

Commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide
à la presse, du Cinéma, de la Santé et de l'Égalité des
chances du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2010-2011

15 MARS 2011

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MARDI 15 MARS 2011

TABLE DES MATIÈRES

1	Interpellation de M. Marcel Cheron à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Plaidoyers pour une culture fédérale » (Article 73 du règlement)	4
2	Questions orales (article 78 du règlement)	7
2.1	Question de Mme Catherine Houdart à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Numéro vert 'Écoute violences conjugales' et bilan de l'action »	7
2.2	Question de Mme Veronica Cremasco à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Plan de soutien et de développement de l'industrie musicale : premiers bilans »	8
2.3	Question de Mme Catherine Houdart à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Transition vers l'équipement numérique dans les salles de cinéma art et essai »	11
2.4	Question de Mme Véronique Salvi à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Plan de fréquences à Bruxelles : contestation flamande »	12
2.5	Question de Mme Chantal Bertouille à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Manque d'ambition du gouvernement de la Communauté française en matière de santé et singulièrement en matière d'hépatites »	13
2.6	Question de M. Richard Miller à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Suppression de la pratique du « mark-up » . »	14
2.7	Question de Mme Isabelle Meerhaeghe à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « BPS 22 : quel avenir pour un musée qui fait ses preuves ? »	15
2.8	Question de Mme Sybille de Coster-Bauchau à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Suites données et actions menées dans le cadre du suicide chez les jeunes »	17
2.9	Question de M. Richard Miller à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Nuit des musées bruxellois »	18
2.10	Question de Mme Barbara Trachte à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Cadastre de l'offre de cours de français pour non-francophones en Communauté française »	19
2.11	Question de Mme Isabelle Meerhaeghe à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Chaînes de télévision accessibles aux citoyens : conséquences de l'arrêt de la Cour de justice européenne en matière de must carry »	20
2.12	Question de Mme Véronique Salvi à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Image des jeunes dans les médias et éducation aux médias : concrétisation de la déclaration de Bruxelles »	22
2.13	Question de Mme Olga Zrihen à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Mise à disposition du public du contenu des livres anciens »	24
2.14	Question de M. André du Bus de Warnaffe à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Mammographie avant 40 ans »	25

2.15	Question de M. André du Bus de Warnaffe à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Alcool et risques pour la santé »	26
2.16	Question de Mme Véronique Salvi à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Distributeurs automatiques de seringues stériles sur la voie publique »	27
2.17	Question de M. Marc Elsen à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Plan 'Alzheimer', un plan limité ? »	29
2.18	Question de M. Marc Elsen à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Réseau de lutte contre la pauvreté : application de l'accord de coopération entre l'État fédéral et les entités fédérées.»	30
3	Ordre des travaux	32

Présidence de M. Jean-François Istasse, président

– *L'heure des questions et interpellations commence à 10 h 10.*

M. le président. – Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

1 Interpellation de M. Marcel Cheron à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Plaidoyers pour une culture fédérale » (Article 73 du règlement)

M. Marcel Cheron (ECOLO). – Ces derniers mois, les très longues incertitudes au sujet de l'évolution institutionnelle de notre pays ont généré des prises de position citoyennes et politiques. Je voudrais aujourd'hui porter mon attention sur l'évolution des discours relatifs au devenir d'un secteur important, celui de la culture.

Nous savons que la culture relève depuis trente ans de la compétence des Communautés mais que l'État fédéral reste compétent pour certaines matières, comme les institutions scientifiques fédérales, appelées parfois « Bi-Co », qui sont le fruit de l'histoire belge et qui n'ont pu être scindées ou que l'on n'a pas voulu scinder. En 2006, à l'époque où il était ministre flamand de la Culture, M. Anciaux ne cachait pas ses intentions de les scinder.

Ces institutions scientifiques fédérales, à la renommée incontestable, sont réparties diversement sur le territoire de nos trois Régions. Si un débat juridique a lieu sur la question de savoir si les Communautés ont un territoire, en ce qui me concerne cela ne fait aucun doute. D'autres compétences culturelles sont restées fédérales, le statut des artistes et les droits d'auteur, notamment.

Au mois de janvier 2011, une action intitulée *Niet in onze naam* – Pas en notre nom – a vu plusieurs artistes néerlandophones, soutenus par des artistes francophones, se mobiliser en faveur du maintien d'un dialogue culturel – mais pas uniquement – entre les Communautés. Je passerai, car là n'est pas mon propos, sur les pressions politiques dont ces artistes flamands ont fait l'objet même si en soi c'est assez révélateur. Pour ma part, je trouve cela inquiétant.

Aujourd'hui, sur fond de discours nationalistes prégnants, des voix politiques, néerlandophones et francophones, s'élèvent en faveur d'une culture belge, voire d'un bureau fédéral qui repré-

senterait la culture belge à l'étranger. Fait notable, mis à part la N-VA et un certain sénateur ayant piloté il y a quelque temps la mise en place d'une gestion bicommunautaire du Flagey lorsqu'il était ministre de la Culture, les partenaires néerlandophones démocratiques se déclarent en faveur de la dimension nationale de notre culture dont il souligne l'importance et la réalité. Je citerai Caroline Gennez, Rik Torfs et Karel De Gucht.

Tout cela fait suite à un débat lancé par l'écrivain Erwin Mortier dans le journal *De Morgen* » qui a émis l'idée audacieuse que la Flandre est aujourd'hui assez adulte et assez sûre de sa culture pour accepter à nouveau la création d'un niveau culturel fédéral. La Flandre, ajoutait-il dans son article, ne devrait pas avoir peur d'une « culture belge », fruit de l'histoire, défendue par un ministre fédéral.

Madame la ministre, j'aimerais savoir comment vous accueillez ces propos. La question essentielle posée par Erwin Mortier est le sort à réserver aux « joyaux de la couronne » que sont le Théâtre de la Monnaie, le Bozar, la Cinéma-thèque, le musée des Sciences naturelles, le musée du Cinquantenaire, le musée de Tervueren, la Bibliothèque royale et les Archives du Royaume. Ces grandes institutions sont restées fédérales, soit parce qu'elles n'ont pu être scindées – version pessimiste –, soit parce qu'elles sont le moteur d'un nouvel investissement – version optimiste – dans un incontestable « atout belge », une marque de fabrique au bénéfice tant des Flamands que des francophones ou des germanophones, à l'image de l'Alliance française ou du Goethe Institut pour les cultures française et allemande.

Dans *Le Soir* du 8 mars, vous affirmez, madame la ministre, que « le problème, c'est que la culture est de la compétence des communautés » et « nous n'en sommes pas à retransférer la culture vers le fédéral ». Le renforcement de la politique culturelle fédérale vous paraît-il pour autant une voie inintéressante à suivre ? Quel avenir imaginez-vous pour ces établissements fédéraux ? Estimez-vous qu'un modèle de gestion bicommunautaire, préconisé par certains et semblable à celui qui s'applique au Flagey, puisse être promoteur ? Quel bilan dressez-vous des collaborations actuelles entre la Communauté française et les institutions scientifiques fédérales ? Je pense notamment au Bozar avec lequel la Communauté a conclu une convention. Qu'en est-il des autres institutions ?

Nous savons que, conformément à l'accord politique du gouvernement de la Communauté française, vous travaillez au développement d'un

accord de coopération entre les deux grandes communautés. Vu vos bonnes relations avec votre homologue Joke Schauvliege, vous aviez bon espoir, voici quelque temps, que cet accord puisse aboutir. Des progrès ont-ils pu être enregistrés en ce sens ?

M. le président. – La parole est à Mme Cremasco.

Mme Veronica Cremasco (ECOLO). – Je voudrais illustrer les propos de Marcel Cheron. Selah Sue, artiste flamande, a été récemment présentée à la RTBF comme une artiste belge. Pour les dévotés de culture de la Communauté française que nous sommes, c'est extrêmement important. La culture, quelle que soit sa région d'origine, est belge et fédérale. Je voulais donc me faire la porte-parole de tous ceux qui, en Communauté française, pensent qu'il y a aussi une culture fédérale et qui en sont fiers.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Depuis le début des négociations pour la formation d'un nouveau gouvernement fédéral et une réforme de l'État, il n'a jamais été question de refédéraliser des matières jusque-là dévolues aux entités fédérées. Cependant, je m'avance peut-être puisque je n'ai pas participé aux négociations.

Il a, au contraire, été question de transferts massifs de compétences vers les communautés ou les régions. Le mouvement amorcé se fait donc dans le sens inverse de celui invoqué par M. Mortier, dont le point de vue relève, en tout cas pour l'instant, de la politique-fiction. Dans ce registre, toutes les hypothèses sont évidemment permises.

Je me cantonnerai pour ma part au registre de la réalité. Les propos dont nous débattons méritent sans doute d'être nuancés.

Ce n'est pas parce que les matières culturelles ont été communautarisées voici trente ans que la culture belge n'existe plus. Elle est d'ailleurs très appréciée à l'étranger. Le gouvernement fédéral exerce une compétence culturelle propre, bien qu'aucun ministre ne porte le titre de ministre fédéral de la Culture.

Le gouvernement fédéral gère des infrastructures et des budgets culturels au même titre que mes collègues Mme Schauvliege pour la Communauté flamande, Mme Weykmans en Communauté germanophone et moi-même en Communauté française. Il initie par ailleurs des politiques qui ont un impact important sur la vie culturelle, comme le droit d'auteur ou la fiscalité (*tax shelter*, taxation des revenus artistiques...). La gestion culturelle au niveau fédéral est donc avérée.

Parallèlement à ce constat, je voudrais souligner que ce n'est pas parce que la culture est une matière communautaire que les parties concernées ne travaillent pas ensemble. Je me suis déjà exprimée à plusieurs reprises sur l'état de mes discussions avec la Communauté flamande pour la conclusion d'un accord de coopération. Celles-ci reposent sur le socle stable des multiples collaborations existant entre la Communauté française et la Communauté flamande. Par exemple, la semaine prochaine, dans le cadre du Festival Ars Musica, l'ensemble montois Musiques nouvelles donnera un concert dans le hall du ministère de la Communauté flamande alors que la formation Spectra jouera dans le hall du siège du gouvernement de la Communauté française. Cet échange est significatif.

Les initiatives de ce type sont nombreuses. Je connais peu d'artistes néerlandophones qui ne répondent pas aux demandes de leurs collègues francophones. Dans le cadre de la Biennale d'arts plastiques de Venise, nous avons désigné le plasticien bruxellois Angel Vergara pour occuper le pavillon belge des Giardini. Il a choisi d'en confier le commissariat à l'artiste flamand Luc Tuymans, qui l'accompagnera dans ce projet financé par la Communauté française.

Cette solidarité s'étend à tout le champ culturel, y compris le cinéma.

Il y a donc un niveau culturel fédéral, de nombreuses collaborations entre communautés et une culture belge. Le modèle actuel de fonctionnement peut certes être amélioré et il est intéressant de réfléchir à de nouveaux schémas de collaboration. Il est à noter que toutes les discussions relatives à l'accord de coopération entre les Communautés française et flamande sont aussi guidées par la nécessité de trouver de nouveaux modes d'interaction entre les communautés et l'État fédéral.

Toutefois, cette interaction génère aussi des complications. Ainsi, par exemple, les représentations diplomatiques et consulaires belges à l'étranger sont très régulièrement impliquées dans l'organisation d'activités culturelles sans concertation des communautés sur le contenu de ces manifestations, ce qui devrait pourtant, selon moi, être le cas.

Le sort des établissements culturels fédéraux revient aussi régulièrement sur le tapis. Le transfert aux communautés a été envisagé puis écarté. La piste de la cogestion a été empruntée pour Flagey mais a mené dans une impasse.

Quand les modèles traditionnels ne fonctionnent plus, d'autres doivent être pensés. Nous

y travaillons pour l'instant, tous ensemble, dans le domaine culturel. Toutefois, au cours des trente dernières années, les deux Communautés flamandes et française ont travaillé au développement de leurs singularités et il ne saurait être question de renoncer aux fruits de ce travail pour refondre la culture dans un ensemble monolithique fédéral.

À l'inverse, la communautarisation est parfois inappropriée. Vous avez cité l'exemple de musées magnifiques qui dépendent du gouvernement fédéral. Un tel patrimoine ne pourrait être divisé. Leur situation peut, certes, être améliorée mais notre paysage institutionnel, même complexe, fonctionne malgré tout.

La culture belge existe, elle est bien vivante, célèbre et est appréciée. Elle se compose de la somme de nos différences. C'est là que réside sa force. Nous n'avons pas à rougir de la qualité de nos créations ni du fait qu'elles reposent sur des approches différentes. Nous devons trouver de nouvelles façons de vivre ensemble parce que le monde évolue. Face à une évolution, le retour en arrière n'est jamais une bonne solution.

Un exemple illustre l'existence d'une culture belge : il serait tout à fait impossible de qualifier notre cinéma de « cinéma belge francophone ». La plupart de nos productions sont le fruit d'un travail commun avec le Vlaams Audiovisueel Fonds qui est l'équivalent flamand de notre Centre du Cinéma. Les acteurs et opérateurs viennent de part et d'autre de la frontière linguistique.

Les ministres communautaires ne peuvent que défendre cette culture belge, même si elle n'est financée que par une seule Communauté. À l'étranger, personne ne comprendrait que nous parlions d'un « artiste de la Communauté française Wallonie-Bruxelles ». Cela ne veut rien dire. Être belge, c'est être issu de la diversité, d'une société multiculturelle et cosmopolite. À mon avis, c'est un faux débat.

Je ne veux pas non plus verser dans l'angélisme que j'ai relevé dans certaines déclarations d'Erwin Mortier qui prône de re-fédéraliser la culture, de n'évoquer que la culture belge et d'abandonner le travail mené par les Communautés dans le cadre de leurs compétences respectives. Chaque communauté gère ses compétences culturelles de façon pleine et autonome, comme elle gère les Relations internationales. Cela a fait l'objet d'un combat. La plupart de nos politiques – la culture, l'enseignement, l'économie, l'emploi – sont défendues au niveau international par chaque communauté. Chacune défend « sa » culture, même si elle fait partie de cette grande

culture belge que nous aimons tous.

M. Marcel Cheron (ECOLO). – Madame la ministre, je voudrais revenir sur quelques éléments car ce sujet est important pour notre avenir.

Je commencerai par la direction des transferts dont on discute depuis des mois.

Je ne nie pas que quand les propos proviennent du Nord, la question des transferts est souvent abordée à sens unique. Les francophones sont comme dans un SUL, un sens unique limité dans lequel les cyclistes peuvent rouler à contresens. Aussi, lorsqu'un SUL flamand de qualité s'exprime, ce n'est pas anodin.

Peut-être M. Erwin Mortier est-il angélique, peut-être l'avenir est-il aux anges... D'ailleurs, il existe au sujet des anges des traditions culturelles très intéressantes dans bon nombre de littératures. J'ai trouvé intéressant qu'une autre voix se fasse entendre en Flandre.

Je vais vous donner un exemple de discours classique du Nord du pays. En 2006, M. Anciaux, qui était alors ministre de la Culture, a dit clairement à propos d'institutions qui sont aujourd'hui fédérales qu'il fallait aller dans le sens d'un transfert vers les Communautés sauf là où cela pose problème. Comme par hasard, il avait cité l'exemple de la Bibliothèque royale, sans doute à cause du syndrome de la Bibliothèque de l'Université de Louvain dont les ouvrages ont été répartis selon qu'ils portaient un numéro pair ou impair, conformément à une intéressante tradition de partage entre Communautés sur la base de critères complètement obsolètes.

On peut difficilement mesurer l'ampleur de chacune des tendances, mais on perçoit très bien en Flandre une tendance un peu différente selon laquelle il existe un niveau culturel belge. Bien entendu qu'il existe une culture belge ! Le nier serait vraiment une absurdité. Des artistes le disent également or ils sont libres de s'exprimer.

Quant à nous, parlementaires, nous discutons ici de la culture et des politiques culturelles appréhendées sous l'angle institutionnel. Nous ne pouvons que nous réjouir des collaborations entre des Communautés qui exercent pleinement leurs compétences. Nous nous réjurons encore davantage le jour où, enfin, un accord de coopération en matière culturelle sera conclu entre les Communautés, à l'instar des accords conclu entre la Communauté française et de nombreux pays dans le monde entier.

Aujourd'hui, la question est de savoir ce que vont devenir ces institutions culturelles fédérales.

Jusqu'à présent il existe une résistance. On observe un blocage du côté francophone. Quand on y touche, c'est pour des raisons qui touchent à d'autres compétences, comme c'est le cas des institutions à caractère scientifique.

Je citerai l'exemple du Jardin botanique national de Belgique à Meise. Cette institution scientifique bicommunautaire est rattachée au Service public fédéral de l'agriculture. La conclusion d'un accord de coopération entre les Communautés provoquera aussitôt le transfert de l'institution à la Communauté flamande en vertu de la loi spéciale discutée lors de la négociation des accords dits du Lambermont.

À l'heure actuelle, il n'y a toujours pas d'accord de coopération entre les deux grandes communautés. Dès lors, le jardin botanique de Meise qui se situe sur le territoire de la Région flamande continue d'être géré par l'État fédéral. Son avenir n'étant pas assuré, les budgets ne suivent pas nécessairement. Des serres s'écroulent. Ce très beau patrimoine est menacé et est géré dans une grande incertitude.

Ce risque s'étend à d'autres institutions. Une gestion dynamique ne dépend heureusement pas que des budgets, mais aussi de la volonté des équipes dirigeantes et de la capacité de modernisation de ces institutions. Pour cela, il faut investir. La vraie question est donc non seulement de résister au transfert et à la scission, ce sur quoi je pense que nous sommes tous d'accord, mais surtout de trouver le moyen d'assurer la viabilité et la pérennité de ces institutions.

On peut maintenir le statu quo ou accepter une cogestion communautaire. Toutefois, une telle solution n'a jamais été envisagée. Je n'affirme pas que c'est la bonne voie mais l'objectif est la stabilité. Même si les communautés ont pris beaucoup d'ampleur dans la gestion de la culture, un fait culturel n'a pas de limites territoriales précises. Ce type de cogestion pourrait assurer de nouveaux financements permettant le développement de ces institutions reconnues internationalement.

M. le président. – L'incident est clos.

2 Questions orales (article 78 du règlement)

2.1 Question de Mme Catherine Houdart à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Numéro vert 'Écoute violences conjugales' et bilan de l'action »

Mme Catherine Houdart (PS). – Le 12 octobre dernier, je vous avais posé une question orale sur la ligne « Écoute violences conjugales ». Le but de mon intervention était bien entendu de rappeler l'importance de ce numéro vert pour briser la loi du silence qui, bien souvent, entraîne victimes, coupables et entourage dans une spirale infernale.

Je tiens d'abord à vous remercier pour cette initiative. À l'époque, je vous avais fait part de mon souhait d'obtenir un rapport d'activités du service concerné. En effet, les violences conjugales ne régressent pas. Il faut que tout soit mis en œuvre pour améliorer la prévention et la détection des violences et assurer le soutien aux victimes et à leur entourage. Un bilan nous indiquerait, me semble-t-il, des pistes de réflexion et d'action éventuelles.

Vous projetiez de diffuser largement ce numéro vert, notamment par le biais d'une campagne de promotion. Où en est ce projet ?

En ce qui concerne le bilan annuel de « Écoute violences conjugales », vous m'aviez donné rendez-vous en novembre 2010, dans la mesure où vous ne recevriez vous-mêmes le rapport d'activités et les statistiques consolidées du service qu'à la fin octobre. Après analyse et discussion avec l'opérateur, vous deviez procéder à l'évaluation du dispositif et nous communiquer le bilan de l'action dès qu'il serait disponible.

Madame la ministre, cette analyse a-t-elle été réalisée ? Disposez-vous de nouvelles informations ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Je vous remercie pour cette question qui me donne l'occasion de faire le bilan de la campagne de promotion de la ligne « Écoute violences conjugales ».

Pour rappel, le fonctionnement de ce service est financé, pour l'essentiel, par la Région wallonne. La Communauté française s'est engagée à en assurer la promotion auprès des professionnels et du grand public.

Fin 2009, lors de l'ouverture de la ligne, nous avons lancé une première campagne d'informa-

tion. Elle comprenait l'impression et la diffusion d'affiches et de prospectus à destination principalement des professionnels ou des futurs professionnels. Quatre mille contacts ont reçu cette documentation, dont les hautes écoles médicales et paramédicales, les universités, les associations de jeunes, les associations d'aide à la jeunesse, les consultations ONE, les PMS, les PSE, les centres de planning familial, les maisons médicales, les centres locaux de promotion de la santé, les services des urgences des hôpitaux, les maisons d'accueil et les refuges, les associations d'éducation permanente en lien avec la violence, les associations de femmes, les dispositifs d'urgence sociale, les services de police et les magistrats de référence pour la violence conjugale, les services d'aide aux victimes.

En outre, en septembre 2009 et septembre 2010, tous les médecins généralistes ainsi que les écoles secondaires, les hautes écoles de santé et les organismes de promotion de la santé en Communauté française ont reçu, à deux reprises, une affiche et un document d'information accompagnant l'envoi du magazine « Santé en Communauté française ».

En novembre et janvier dernier, un an après le lancement de la ligne, une campagne de plus grande envergure a visé le grand public.

Les coûts liés à la production de brochures d'information et d'affiches, à la conception de la campagne de communication, à la réalisation du spot et l'affichage dans les gares, les trams et les bus ont été pris en charge par la Communauté française à hauteur de 64 847 euros.

J'ai souhaité faire bénéficier cette campagne de la réglementation qui permet d'allouer des espaces de diffusion audiovisuelle à des campagnes de sensibilisation à des questions de santé publique. Les spots ont été diffusés, à la télévision et à la radio, du 15 au 28 novembre 2010 et du 27 décembre 2010 au 9 janvier 2011.

Ces dates ont été choisies parce que la période des fêtes de fin d'année donne généralement lieu à une recrudescence de plaintes pour violence conjugale. Le spot télévisé a été diffusé 221 fois sur les chaînes de la RTBF, RTL et AB3. Le spot radio l'a été 350 fois sur les chaînes de la RTBF, Mélodie FM, Bel RTL, Nostalgie et Radio Contact. Le coût de la campagne médiatique a été de 394 063 euros.

La ligne « Écoute violences conjugales » a reçu 3 495 appels en 2010, dont 53 pour cent directement liés à des situations de violence entre partenaires ; près de 80 pour cent émanaient de victimes

et 15 pour cent, de leur entourage ; neuf appelants sur dix étaient des femmes ; environ 25 pour cent des appels provenaient de la Région bruxelloise. Il apparaît que 64 pour cent des appels liés à la violence conjugale venaient de personnes avec enfants. Dans la très grande majorité de ces cas, l'appelant a fait part de sa préoccupation sur l'impact de la violence sur les enfants, leur bien-être et leur développement. En septembre et octobre 2010, la ligne a reçu en moyenne 190 appels par mois et 72 hors permanence ; ce chiffre est monté à 670 en décembre et en janvier pour retomber à environ 400 en février. On constate que la diffusion des spots s'accompagne d'une augmentation du nombre d'appels. Les appels hors permanence ont quintuplé pendant la campagne. Tous types confondus, la moyenne journalière est passée de 5,6 à 27,4 appels pendant la campagne, dont 17 pour des violences entre partenaires.

La campagne lancée par la Communauté française a largement fait connaître la ligne « Écoute Violences conjugales ». La campagne étant terminée, nous devons vérifier dans les prochains mois si son renforcement est suffisant ou si de nouveaux outils de communication doivent être créés. J'entends relancer une campagne de sensibilisation générale sur la violence conjugale au cours du quatrième trimestre de cette année.

Mme Catherine Houdart (PS). – Je remercie la ministre d'avoir lancé cette grande campagne de communication qui aura touché tous les acteurs concernés, écoles, hôpitaux ou centres de santé. Ces campagnes doivent être régulièrement rééditées. Chaque jour, en France, une personne décède des suites de maltraitance. Je vous remercie pour le travail réalisé.

2.2 Question de Mme Veronica Cremasco à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Plan de soutien et de développement de l'industrie musicale : premiers bilans »

Mme Veronica Cremasco (ECOLO). – Madame la ministre, en avril dernier, vous avez présenté au secteur et à la presse votre Plan de soutien et de développement pour l'industrie musicale. Nous avons eu l'occasion d'en débattre dans cette commission. Un an après son lancement, je souhaiterais en dresser un premier bilan.

Le Conseil des musiques non classiques et le Conseil des musiques classiques ont-ils été consultés ? Quels ont été leurs commentaires et leurs avis ? Pour rappel, ils avaient été quelque peu frus-

trés de ne pas avoir été consultés pour l'élaboration de ce plan. Vous m'aviez alors promis que ce serait désormais le cas.

Vous m'aviez dit à l'époque que cela allait « être réparé ».

Pouvez-vous me confirmer que des représentants de la *Belgian Independent Music Association*, structure représentative de la plupart des maisons de disques indépendantes de Wallonie et de Bruxelles, constitutive de l'industrie du disque et du secteur de la musique, ont été désigné dans l'Instance d'avis des musiques non classiques ?

La méthode d'octroi de subventions aux labels d'indépendants, aux agents artistiques et aux managers a été abordée au cours des discussions. Des propositions vous ont-elles été présentées à ce sujet ? Dans l'affirmative, pouvez-vous nous en faire part ?

Vous connaissez mon attachement depuis le début de cette législature à la mise en place du guichet unique d'information culturelle qui figure dans la déclaration de politique communautaire. Où en est-on dans la constitution de cet outil ?

Nous observons une réelle demande de la part de l'ensemble des acteurs de la chaîne musicale, tant professionnels qu'amateurs, de bénéficier de conseils, d'informations et d'aide à l'élaboration de dossiers administratifs. Cette demande est compréhensible dans la mesure où ces personnes n'ont pas de vue d'ensemble des offres proposées.

Concernant la création, pouvez-vous nous faire part des premiers enseignements relatifs à la politique d'aide aux résidences encadrées par des professionnels ? Nous avons évoqué, lors du lancement du plan, un risque de « mise sous coupole » de l'encadrement de ces résidences et des faiblesses éventuelles dans le soutien aux cultures alternatives qui ne reçoivent pas toujours un accueil favorable auprès de ces institutions.

Je m'inquiète de la situation que connaissent certains acteurs qui ont perçu des subsides mais qui n'arrivent pas à en faire un usage optimal.

Qu'en est-il des *Master Classes* organisées par *Larsen* ? Pouvez-vous nous fournir plus de détails sur la plate-forme de flux, de *streaming* dont le lancement était prévu en juin 2010 ?

La diffusion constitue un volet important de la politique culturelle, notamment dans le secteur de la musique. Votre administration a-t-elle pu progresser dans la tâche de recensement des programmeurs oeuvrant de manière régulière dans le domaine des musiques du monde, des musiques urbaines, des chansons d'expression francophone et

des musiques électroniques et qui ne disposent pas réellement de réseaux de diffusion ? Je vous ai cité le cas de personnes aidées ponctuellement pour la création ou le montage de spectacles mais qui ne trouvent pas de lieux de diffusion.

Quels enseignements tirez-vous de ce recensement ? Quels sont vos projets actuels pour ces formes d'expression présentées comme étant des secteurs « minorisés » à soutenir davantage ?

Nous savons que vous comptiez avancer avec les télévisions locales pour mieux diffuser nos artistes. Ce dossier a-t-il progressé ?

Où en sommes-nous en matière de soutien à l'emploi dans ces secteurs, notamment via les dispositifs APE et ACS en Région bruxelloise ?

Comment accueillez-vous les récentes revendications de la *Belgian Entertainment Association*, une fédération représentant l'industrie belge de la musique dont l'objectif est d'assurer une meilleure visibilité aux Octaves de la musique et d'obtenir des incitants fiscaux ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – J'essayerai de répondre point par point et en détail.

Premier point : en ce qui concerne les conseils d'avis, il n'est pas une séance où l'une ou l'autre mesure relative au plan de soutien et de développement musical n'est évoquée à la faveur de l'examen des projets déposés, essentiellement pour le soutien à l'enregistrement sonore. Par ailleurs, le Comité de concertation des arts de la scène a analysé les propositions émises dans leurs moindres détails. Ses conclusions se sont révélées particulièrement positives.

Deuxième point : la procédure relative à l'intégration d'un représentant de la structure Bima au sein du Conseil des musiques non classiques est en cours. Lors de la première étape du parcours administratif, l'association a été reconnue comme organisation représentative des utilisateurs agréés. Il conviendra ensuite de nommer officiellement le représentant désigné par Bima. Ce représentant devra être d'une neutralité absolue dans l'analyse des dossiers et d'une totale objectivité dans son expertise. Cette question sera évoquée lors de la rencontre imminente entre les membres de mon cabinet et les responsables de Bima afin d'éviter tout problème de cette nature.

Troisième point : soutien aux labels indépendants, aux agences et aux structures d'encadrement artistique de Wallonie et de Bruxelles. J'ai demandé au Conseil des musiques non classiques

d'entamer une réflexion sur ce thème et de définir des critères précis permettant l'octroi d'une aide de mon département. Il déposera ses conclusions au mois de mars.

Quatrième point : le guichet unique auquel Mme Cremasco a fait référence est l'appellation finale et aboutie d'un vaste chantier de simplification administrative lancé par les gouvernements de la Communauté française et de la Région wallonne. À ce jour, mes services se sont déjà penchés sur plusieurs projets qui en posent les fondements mais il s'agit d'un travail de longue haleine.

Cinquième point : le projet sur les premiers enseignements relatifs à la politique d'aide aux résidences encadrées par des professionnels évolue favorablement et le milieu artistique en reconnaît aujourd'hui la nécessité. À ce jour, vingt-huit résidences et onze Master Class se sont déroulés dans divers espaces de la Communauté française sous la coordination de la structure Larsen.

Parmi les artistes ayant bénéficié de ce service, je ne citerai que quelques noms reconnus tels que Puggy, Vismets, Baloji, Joshua, Atomique Deluxe et Karin Clercq. Les Esthetic Rock, chansons d'expression francophone, jazz et musiques du monde et musiques urbaines ont été représentés. Je note avec satisfaction la participation à ces résidences encadrées de coachs scéniques réputés et issus de notre terroir tels que Sharko, Baptiste Lelieu, James Deano ou Akro, pour ne citer qu'eux.

Pour votre information, le Conseil des musiques non classiques a émis un avis favorable à la reconduction du soutien octroyé par la Communauté française au projet Larsen. Je conclurai ce chapitre par le volet Betrack, plate-forme de *streaming* gérée par la structure Larsen, dont l'objectif est de rassembler le patrimoine musical de notre communauté. Actuellement, be.track est présenté en version bêta aux différents professionnels du secteur musical par la voie de plusieurs séances d'information. Le projet représente un travail considérable de récolte d'autorisations d'exploitation auprès des producteurs et de numérisation de titres. Le site internet, accessible au grand public en juin 2011, sera précédé d'une campagne de promotion.

Sixième point : la mise en place de réseaux de diffusion spécifiques aux diverses esthétiques musicales. À ce stade, la collaboration avec mon administration se poursuit activement et, pour votre information, sachez que, complémentirement à ce travail, j'ai initié une table ronde informelle par esthétique musicale afin de cerner au mieux les difficultés rencontrées par les professionnels concer-

nés. Ces groupes de travail, à présent constitués, doivent me remettre leurs conclusions dans les prochains mois. Ces informations concrètes me permettront d'affiner les axes de ma politique en matière de soutien et de développement au secteur musical.

Septième point : des questions fondamentales se posent dans le dossier des télévisions locales. Leur financement, selon des critères objectifs et équitables, ainsi que la redéfinition de leurs missions générales occupent toujours le gouvernement, raison pour laquelle nous n'avons pas encore pu avancer sur le dossier spécifique de la promotion des artistes musicaux. C'est par ailleurs une réalité pour certaines télévisions locales.

Huitième point : vous n'ignorez pas que les matières liées aux emplois ACS et APE dépendent respectivement de la Région bruxelloise et de la Région wallonne. Je suis consciente des enjeux que représentent ces dispositifs pour les structures culturelles de la Communauté française et je m'efforce de faire aboutir ce dossier.

Neuvième point : la cérémonie des Octaves de la musique. Bien que je n'aie reçu aucune demande officielle de la Belgian Entertainment Association, j'ai récemment organisé une rencontre entre les partenaires de la manifestation RTL Belgium, la Sabam et la Médiathèque et les professionnels des différents secteurs musicaux. Cette réunion a permis d'entendre les griefs des uns et des autres, notamment dans la sélection des artistes retenus. J'ai par ailleurs émis le souhait qu'une meilleure visibilité de la manifestation soit assurée et que tout soit mis en œuvre pour favoriser les retombées médiatiques en faveur des artistes à honorer. Les résultats des réflexions en cours me parviendront prochainement et devraient orienter, dans le sens que vous évoquez, l'avenir de la cérémonie.

Dixième et dernier point : la mise en place d'incitants fiscaux en faveur de l'industrie musicale relevant du gouvernement fédéral. Vous conviendrez qu'il est difficile, dans les conditions politiques actuelles, de faire évoluer favorablement ce dossier.

Mme Veronica Cremasco (ECOLO). – Je vous remercie d'avoir repris point par point et en détail toutes mes questions. Cela donnerait envie d'en poser d'autres...

Les conseils d'avenir que vous évoquez me semblent avoir bien évolué. Vous confirmez que la procédure est en cours en ce qui concerne Bima. Je ne doute pas de l'objectivité du représentant de votre cabinet dans la désignation d'un membre.

Je reste sur ma faim à propos du guichet

unique. Vous remplacez le projet dans le contexte d'une politique plus générale de simplification. La spécificité du guichet mérite la mise en place rapide d'outils facilement accessibles.

Je reviendrai sur la politique d'aide aux résidences et la coordination de la structure. Dans la liste que vous avez présentée, je note la participation intéressante de Sharko à l'atelier rock de Huy, mais vous citez une liste de groupes plus connus qui auraient également bénéficié de cette aide à la résidence. Ce ne sont peut-être pas les personnes qui en ont le plus besoin.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Il faut distinguer les résidences et les coachings. Dans ce dernier cas, on fait appel à des artistes reconnus pour leur expertise. Je peux, si vous le souhaitez, vous en communiquer la liste.

Mme Veronica Cremasco (ECOLO). – La version définitive du projet Betrack sera disponible en juin 2011. J'avais retenu l'échéance de juin 2010. Je comprends que le dossier soit complexe. Quoi qu'il en soit, l'initiative me paraît excellente.

Je me réjouis qu'une étude soit en cours pour le réseau de diffusion. Certains verrous doivent encore sauter et certaines réflexions doivent progresser.

Je ne reviendrai pas sur les télévisions locales. Le dossier est visiblement loin d'être clos.

Les APE sont cruciaux dans le domaine de la culture. On sait que ce secteur peut générer une dynamique économique non négligeable. L'importance des Régions est sur ce point capitale.

J'apprécie que vous ayez lancé une étude préalable à l'organisation de la cérémonie des Octaves. Celle-ci doit garder une dimension « alternative » afin de mettre en valeur les initiatives émergentes. Il faut trouver un juste équilibre entre alternative et prestige.

Je retiens enfin qu'en raison de la situation politique fédérale, le dossier des incitants fiscaux est actuellement au point mort.

2.3 Question de Mme Catherine Houdart à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Transition vers l'équipement numérique dans les salles de cinéma art et essai »

Mme Catherine Houdart (PS). – Le gouvernement veut soutenir la qualité et la diffusion du cinéma en Communauté française grâce à l'amélioration

de la qualité technique des salles « Art et essai » reconnues. Il s'agit d'un enjeu essentiel du plan stratégique de transition numérique. On sait aujourd'hui combien cette dernière est importante pour la promotion dans ces salles d'une diversité culturelle et d'un cinéma de qualité.

Les distributeurs de films considèrent ce passage comme un gain de temps et d'argent alors que, pour les exploitants des salles de cinéma, il est synonyme d'investissements très coûteux. Il est difficilement envisageable que cette transition se fasse sans l'intervention financière des pouvoirs publics. Le coût de l'équipement par salle est d'environ 70 000 euros. Pour le Plaza Art à Mons, par exemple, le coût total s'élève à 300 000 euros. Il s'agit d'une somme très importante.

Où en est la réflexion globale menée par votre administration, madame la ministre, sur l'équipement numérique des salles « Art et essai » ? Elle a récemment organisé une enquête et consulté à cette occasion les principaux acteurs directement concernés par cet enjeu. Puis-je vous demander, madame la ministre, de bien vouloir m'informer, lorsqu'elles seront disponibles, des conclusions de cette enquête et des perspectives qui en découlent pour la transition vers le numérique ?

Un soutien d'autres acteurs publics tels que l'Union européenne, les régions ou le pouvoir fédéral est-il envisageable ? En octobre 2009, la Commission européenne avait lancé une consultation publique afin de trouver un moyen d'adapter les aides au secteur et d'accélérer la numérisation des salles. Disposez-vous des résultats de cette consultation et des propositions avancées par la Commission ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Depuis quelques années, nous assistons à une véritable révolution des modes de diffusion dans le secteur cinématographique. Demain, tous les exploitants devront s'équiper d'un matériel de projection numérique afin de garantir leur possibilité de diffusion des œuvres.

Certes, l'équipement numérique représente un coût important pour les exploitants. Toutefois, ils peuvent partiellement être pris en charge par les distributeurs. En Belgique, de nombreux cinémas se sont déjà dotés d'un tel équipement. Parmi les cinémas « Art et essai » soutenus par la Communauté française, seuls Les Grignoux à Liège sont passés à ce mode de projection.

Afin de soutenir les cinémas qui proposent une programmation culturelle, l'intervention des pouvoirs publics est sans nul doute nécessaire. Ce sou-

tien a pour objectif d'éviter un système à deux vitesses, qui exclurait du circuit de diffusion les salles « Art et essai ». S'il est important d'épauler les salles lors du passage au mode de diffusion numérique, il appartient à la Communauté française de veiller à une utilisation parcimonieuse et prudente des budgets dont elle dispose à cette fin. Divers critères devront être pris en considération à cet égard : le type de programmation proposée, la qualité de l'infrastructure, la diversité des publics visés, la structure commerciale ou associative de l'opérateur.

L'étude commanditée par la Communauté française sur la situation du numérique dans nos salles sera finalisée en mai 2011. Je ne manquerai pas de vous informer des résultats et des pistes préconisées. Cette étude sera également présentée à mes collègues du gouvernement wallon afin que des synergies fortes entre la Communauté française et la Région wallonne puissent être instaurées en faveur de l'équipement numérique des petites salles de cinéma « Art et essai ». Nous effectuerons la même démarche auprès de la Région bruxelloise.

L'Europe est également très attentive aux enjeux de la numérisation des salles afin de garantir la circulation des films européens. La Commission soutient les exploitants indépendants pour un montant total de deux millions d'euros, avec un forfait maximum de vingt mille euros par écran.

Mme Catherine Houdart (PS). – Madame la ministre, je vous remercie pour ces réponses et je ne manquerai pas de revenir sur le sujet en juin 2011. J'estime que les cinémas « Art et essai » jouent un rôle primordial dans le paysage culturel d'une ville et leur survie est liée aux enjeux de la numérisation. J'interrogerai également le gouvernement wallon à ce propos.

2.4 Question de Mme Véronique Salvi à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Plan de fréquences à Bruxelles : contestation flamande »

Mme Véronique Salvi (cdH). – Voilà près de trois ans que le plan de fréquences radio de la Communauté française a été mis en place, madame la ministre. Notre groupe a toujours été particulièrement attaché à ce plan et au suivi qu'il convenait d'y apporter, notamment en veillant à son optimalisation.

Le gouvernement flamand entend contester devant le Conseil d'État le dernier appel d'offres lancé par notre Communauté pour les treize nou-

velles fréquences radio francophones à Bruxelles. Votre homologue flamande, Mme Lieten, a évoqué le fait qu'aucune concertation n'avait été menée entre les deux communautés et que, dès lors, la puissance autorisée pour ces fréquences s'inscrivait en porte-à-faux vis-à-vis d'accords précédents. Elle a même conseillé aux émetteurs brouillés de se tourner vers le CSA. Cette réaction me préoccupe particulièrement, surtout dans le contexte actuel.

Les reproches émis par la ministre flamande à l'égard de notre Communauté sont-ils fondés ? Des contacts ont-ils eu lieu entre vous ? Pouvez-vous nous donner plus de précisions sur les enjeux réels de ce dossier ? Des recours particuliers ont-ils été introduits ? Devant quelles juridictions ?

Par ailleurs, il semblerait que nos deux communautés se retrouvent devant le Conseil d'État pour contester leurs plans de fréquences respectifs mais que la procédure soit suspendue pour une question préjudicielle. Si l'issue de la procédure en cours était défavorable, quel en serait l'impact concret sur notre plan de fréquences ? Il a été très difficile de mettre en place ce plan de fréquences. Devons-nous craindre de devoir le modifier complètement, en particulier à Bruxelles ? Ce n'est évidemment pas souhaitable mais, vu l'évolution de ce dossier, nous sommes en droit de nous poser des questions.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Pour rappel, après vingt-sept ans d'attente et une dizaine de tentatives infructueuses, le gouvernement a adopté, fin 2007, un plan de fréquences FM digne de ce nom pour les opérateurs privés actifs en Communauté française.

Dès l'adoption de ce plan, nous avons prévu une procédure d'optimisation, en particulier pour les fréquences bruxelloises. Le 21 octobre 2010, sur la base de demandes d'optimisation formulées par les radios, le gouvernement a adopté treize arrêtés stabilisant le paysage radiophonique à Bruxelles. La Communauté flamande a introduit un recours en suspension devant le Conseil d'État contre tous ces arrêtés. Ceux qui connaissent ce dossier reconnaîtront un réflexe pavlovien. Cette contestation s'ajoute aux recours respectifs de chaque Communauté contre le plan FM de l'autre Communauté.

Les arrêtés du 21 octobre 2010 autorisaient treize radios bruxelloises reconnues à fonctionner selon des caractéristiques techniques auxquelles elles se conforment au moins depuis juin 2009 et suite à un accord du CSA. En d'autres termes, la sécurité juridique garantie à ces radios face

à l'IBPT, lui-même demandeur d'autorisations claires, établies en bonne et due forme, ne porte pas atteinte aux autres radios publiques et privées, francophones et flamandes.

À cet égard, je dois constater que l'appel de mon homologue Ingrid Lieten lancé aux radios flamandes pour qu'elles contestent les treize arrêtés « FM » bruxellois, n'a eu aucun écho. À l'instar de ce qui s'est passé du côté francophone, les opérateurs flamands semblent s'accommoder de l'équilibre atteint. Heureusement, je conserve de bonnes relations avec Mme Lieten, parce qu'il n'y a pas que des dossiers qui fâchent nos communautés.

L'équilibre atteint sur le terrain de la FM, dans le respect des politiques menées par les gouvernements communautaires, n'est malheureusement pas compatible avec une application stricte des normes internationales et nationales de coordination des fréquences FM. Si des négociations sont possibles depuis longtemps avec les administrations étrangères, elles ne le sont pas avec la Communauté flamande. Tous mes prédécesseurs, en particulier MM. Miller et Chastel, peuvent en témoigner. M. Miller, ici présent, le confirme ! (*Rires*). Sans doute fallait-il d'abord atteindre un équilibre avant de négocier des accords gagnant-gagnant. Je m'y suis attelée depuis plus de cinq ans.

Comme je l'ai indiqué, chaque Communauté a contesté le plan FM de l'autre. Saisi de plusieurs recours, le Conseil d'État a adressé une question préjudicielle à la Cour constitutionnelle. De ce fait, le sort de ces deux plans FM sont liés : ils seront soit confirmés, soit annulés. Dans le second cas, j'imagine mal que les gouvernements n'arrivent pas à un accord honorable sous la pression des opérateurs privés et publics ! (*Rires*).

D'ici là, le Conseil d'État devrait statuer sur le recours en suspension introduit contre les treize arrêtés « FM » bruxellois. Les arguments de défense développés par la Communauté française me paraissent solides. Ils devraient empêcher la suspension des arrêtés. Vous noterez que cela ne signifierait pas pour autant, comme ce fût le cas dans le passé, la suspension des autorisations des radios qui ont obtenu des fréquences. Mais comme se plaisait à dire un premier ministre flamand, il y a une décennie : « il ne faut résoudre un problème que quand il se pose ». J'attendrai donc la décision du Conseil d'État avant de proposer au gouvernement de nouveaux arrêtés d'optimisation des fréquences bruxelloises.

Mme Véronique Salvi (cdH). – Je remercie la ministre de cette réponse sincère, non dénuée d'humour, dans laquelle elle a réussi à citer ses pré-

décesseurs. (*Rires*)

On perçoit parfaitement combien ce dossier reste délicat et continue à susciter des inquiétudes. Si le plan de fréquences devait être complètement modifié, je n'imagine pas que l'on n'aboutisse pas à une solution compte tenu de tous les efforts déjà fournis.

Si je me suis sentie interpellée par la réaction de votre homologue flamande, je peux aussi me réjouir du fait que par ailleurs il y a aussi des dossiers qui ne fâchent pas et que son appel n'ait pas été entendu par les radios. Tant mieux si les opérateurs flamands trouvent aujourd'hui un équilibre.

Cependant, votre réponse m'incite à penser que nous ne sommes pas encore sortis de l'auberge dans ce dossier-ci mais aussi dans une série d'autres dossiers compliqués sur le territoire de la Région bruxelloise. Nous attendons donc avec impatience les décisions des cours et tribunaux. J'ose espérer une solution positive car une fois encore les radios risquent d'y perdre alors qu'elles ont déjà vécu des années particulièrement difficiles.

2.5 Question de Mme Chantal Bertouille à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Manque d'ambition du gouvernement de la Communauté française en matière de santé et singulièrement en matière d'hépatites »

Mme Chantal Bertouille (MR). – Les hépatites sont des maladies peu connues du grand public et peu médiatisées contrairement au cancer ou au sida. Les conditions de transmission sont inconnues d'une grande partie de nos concitoyens qui en ignorent les symptômes, en minimisent les risques pour la santé, pensent qu'elles se soignent rapidement et que de toute façon il existe un vaccin. En réalité, il n'existe un vaccin que pour les hépatites A et B.

Les hépatites font chaque jour des victimes dans notre pays et si, pour certaines, il y a des traitements, il ne faut nullement minimiser les conséquences mortelles des hépatites.

Notre assemblée l'a compris. Il y a déjà plusieurs années, elle a adopté à l'unanimité une résolution portant sur l'hépatite C. Quant au Parlement wallon, il vient tout juste de terminer l'examen en commission d'une résolution qui devrait être votée très prochainement.

Dans sa déclaration de politique communautaire, le gouvernement qualifie sa politique de santé d'ambitieuse. Pour rappel, l'ambition se dé-

finit comme la volonté de réussir et d'atteindre un objectif... un bien bel objectif, mais sans doute une ambition démesurée au regard des résultats obtenus concernant les hépatites.

Notre assemblée avait pourtant demandé au gouvernement d'en faire une priorité. Certes, la déclaration de politique communautaire reprend la lutte contre les infections sexuellement transmissibles (IST), dont l'hépatite fait partie mais elle n'est pas que cela.

Ainsi en novembre 2009, je vous avais interrogée sur le suivi de la résolution votée à l'unanimité sur l'hépatite C. À ce moment-là, votre approche se limitait à un public cible : les toxicomanes. Or si la toxicomanie est effectivement une des voies de transmission de la maladie, elle n'est pas la seule. Votre réflexion a-t-elle évolué depuis lors ? Quelles sont les actions menées ou projetées par la Communauté ? Concernent-elles d'autres publics que les toxicomanes pour l'hépatite C ?

Quand une véritable action d'envergure sera-t-elle organisée ? Ne pouvez-vous saisir pour prendre des mesures concrètes l'occasion du vote à l'unanimité d'une résolution en commission du parlement wallon, où l'on insiste sur les accords interministériels et les concertations intergouvernementales ainsi que sur la prévention ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – L'hépatite C est de loin la plus rare et la moins contagieuse des trois formes. Il ne faut néanmoins pas minimiser ses conséquences, ni abandonner la prévention. Vous vous êtes vous-même exprimée précédemment sur la nécessité de définir des axes prioritaires et de concentrer les efforts. C'est pourquoi, je poursuivrai les programmes de prévention pour l'ensemble des infections sexuellement transmissibles : le VIH et l'hépatite C. Certains de ces programmes sont particulièrement destinés aux groupes à risque tels que les détenus, les toxicomanes et les prostituées.

Pour l'hépatite C, je continuerai à concentrer mes efforts sur les usagers de drogues par injection intraveineuse, qui constituent incontestablement un groupe à risque. Néanmoins cela ne signifie pas que les actions de prévention de la Communauté se limiteront à une pathologie précise. Au contraire, je souhaite promouvoir des comportements plus sains en termes d'hygiène, d'alimentation ou d'attitudes responsables dans la vie affective et sexuelle.

Il n'en demeure pas moins qu'il y a des actions permanentes pour lutter contre les hépatites. Le programme de vaccination de la Communauté

française comprend depuis 1999 pour les nourrissons et préadolescents de 11-12 ans, le vaccin contre l'hépatite B plus grave et fréquente que l'hépatite C. Parallèlement, je réfléchis à la manière la plus pertinente de participer à la journée de lutte contre l'hépatite C prévue ce 28 juillet.

Mme Chantal Bertouille (MR). – Effectivement, nous sommes toujours dans la phase d'évaluation du programme quinquennal. Cependant les mois et les années passent...

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Mais nous ne sommes pas en retard !

Mme Chantal Bertouille (MR). – Oui, mais parce que vous avez décalé l'évaluation du programme quinquennal qui devait avoir lieu en début de législature. Même si vos actions destinées aux groupes cibles, aux groupes à risques, aux toxicomanes sont efficaces, des démarches à l'égard du grand public sont également nécessaires pour lutter contre l'hépatite C contre laquelle je rappelle qu'il n'existe pas de vaccin. Cette maladie pernicieuse tue beaucoup plus qu'on ne le pense.

2.6 Question de M. Richard Miller à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée «Suppression de la pratique du «mark-up»»

M. Richard Miller (MR). – Début février, vous étiez interrogée par notre excellente collègue Marianne Saenen sur l'état d'avancement du dossier relatif à la suppression de la pratique du « mark-up » imposée par certaines maisons d'édition françaises.

Bien que cette matière relève du pouvoir fédéral, le gouvernement de la Communauté avait manifesté, dans la déclaration de politique communautaire, sa volonté d'encourager la concertation entre les acteurs concernés afin de supprimer la table.

Contrairement au gouvernement fédéral, la Communauté française souhaite apparemment résoudre ce problème. C'est pourquoi j'aimerais connaître les différentes démarches que vous avez entreprises. Avez-vous pu, comme vous vous y étiez engagée en janvier 2010, sensibiliser l'État fédéral à la question ? Avec quel résultat ?

À la lecture de l'étude commandée à l'Université de Liège, il apparaît que trois pistes pourraient être poursuivies. La première consisterait en un blocus des livres soumis à un « mark-up » ; la seconde viserait à créer un espace lin-

guistique francophone commun à l'ensemble de l'Europe, la Suisse romande étant confrontée au même problème que la Belgique francophone ; la troisième prévoirait la création de deux espaces économiques de distribution : un espace restreint reprenant seulement les libraires labellisés et où aucun « mark-up » ne pourrait s'appliquer, et un espace élargi où le choix du maintien de cette mesure incomberait aux distributeurs. Que pensez-vous de ces différentes pistes ?

Vous avez exprimé votre volonté d'avancer dans la voie de la concertation avec votre homologue français, précisant que son organisation était en cours.

Avez-vous pu vous entretenir avec lui sur ce dossier ? Dans la négative, quel agenda pouvons-nous espérer ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Le problème que vous soulevez est ancien et résulte de l'application de la table. En relisant ma réponse à Mme Saenen, vous comprendrez que, vu la situation actuelle, je n'aie pas pris d'engagement envers le gouvernement fédéral. Cela ne m'empêche pas de soutenir depuis longtemps, devant le gouvernement fédéral, des propositions de nos parlementaires et visant à faire progresser ce dossier. Notons que l'actuel ministre fédéral de l'Économie ne s'est jamais prononcé sur la question. En d'autres temps, plus sereins, pourtant, mes prédécesseurs n'ont pu dégager de solution satisfaisante. Je m'attelle cependant à mener une négociation constructive en la matière. J'ai eu l'occasion de rencontrer mon homologue français en mai 2010. Les contacts sont permanents entre le ministère français de la Culture, mes services et des représentants des libraires.

J'en viens aux propositions d'action formulées par le Centre d'étude du livre contemporain de l'Université de Liège. La voie qualifiée d'activiste par M. Habrand – le blocus de l'ensemble des livres soumis à un mark-up – a déjà été tentée par les libraires, mais elle s'est achevée sur un échec dans le rapport de force qui opposait ces derniers aux distributeurs. La voie utopique repose sur l'idée d'un renforcement du pouvoir des Communautés dans les matières culturelles, ce qui exigerait une modification de leurs compétences. Celles-ci pourraient être renforcées par un accord institutionnel que rien n'annonce actuellement. La troisième voie nécessite un accord avec les distributeurs et les libraires, qui devra tenir compte des conséquences économiques du changement pour les uns et pour les autres. La Communauté française ne disposant d'aucun moyen légal d'interven-

tion et la situation étant restée bloquée pendant de longues années à l'échelon fédéral, il m'a semblé plus pertinent d'opter pour la négociation. Et je poursuivrai dans cette voie avec mes partenaires.

M. Richard Miller (MR). – Je remercie la ministre pour l'attention qu'elle porte à ce dossier. Ces deux ou trois euros de différence sur l'achat d'un livre pénalisent les étudiants, les chercheurs et tous les Belges francophones.

2.7 Question de Mme Isabelle Meerhaeghe à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « BPS 22 : quel avenir pour un musée qui fait ses preuves ? »

Mme Isabelle Meerhaeghe (ECOLO). – Le BPS 22 est un musée d'art contemporain qui a trouvé sa place, non seulement à Charleroi mais aussi sur la scène internationale. Depuis une dizaine d'années, il s'est investi dans une politique d'expositions qui allie de grands noms en art contemporain, des artistes plus régionaux et des projets originaux. Je songe notamment à l'exposition qui montre les liens entre les artistes et le football. Ces manifestations drainent des visiteurs jusque-là absents de lieux et de projets culturels.

Le musée fait aujourd'hui partie intégrante d'un quartier et de la vie de ses habitants. Pour preuve, le comité du quartier vient de se mobiliser pour assurer l'existence de cette institution provinciale en rassemblant plus de 3 000 signatures au bas d'une pétition de soutien. Après avoir défini un projet culturel et reçu l'assentiment de la province de Hainaut et de la Communauté française depuis 2004, le directeur du BPS 22 est toujours à l'heure actuelle dans l'expectative. Interpellé à ce propos par Manu Simon, conseiller provincial hennuyer, Richard Willame, député-président du Collège provincial, répond ce 2 mars que « le projet du Musée provincial entre dans sa phase de concrétisation » en ce qui concerne les travaux indispensables, ne fût-ce qu'au niveau de la stabilisation de la façade. Madame la ministre, pouvez-vous nous confirmer que la procédure de lancement des travaux est en cours et nous en préciser le calendrier ainsi que les budgets qui lui seront alloués ?

Parallèlement aux travaux, une autre question se pose : comment assurer une autonomie suffisante à la direction du musée afin de mener à bien le projet défini ? L'origine du BPS 22 remonte à 1986 grâce à une politique d'acquisition de la province de Hainaut via une asbl « Les artistes du Hainaut » basée à La Louvière, asbl

à laquelle le Musée est toujours lié aujourd'hui. Après quelques tergiversations, la province vient de procéder à un audit afin de disposer des éléments indispensables à la création éventuelle d'une asbl BPS 22. L'avis technique remis par l'audit interne provincial, précise Richard Willame, « se prononce favorablement pour une autonomie de gestion souple d'une asbl BPS 22, à l'instar de l'asbl Grand Hornu images ».

Madame la ministre, pouvez-vous nous confirmer que l'on s'oriente effectivement vers la création d'une asbl qui permettra à ce musée d'avoir les coudées franches pour établir sa programmation et honorer ses obligations envers ses publics, les différents prestataires de services ainsi qu'envers son personnel? La gestion actuelle, notamment via une asbl implantée à La Louvière, engendre en effet des délais de paiement déraisonnables.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Le BPS 22 constitue un espace de création qui propose un regard contemporain sur les multiples formes que peuvent prendre la création actuelle, la production, la réflexion, tout en interrogeant sa propre pratique, ce qui exige la mise en place d'une dynamique de renouvellement permanente, une écoute critique des grandes tendances actuelles comme des épiphénomènes et une réflexion récurrente sur les pratiques institutionnelles, y compris les siennes.

Dès sa création en 2000, le BPS 22 a privilégié les partenariats nationaux et internationaux, s'efforçant à inscrire son action au sein d'un réseau d'institutions de références et de nouer des partenariats internationaux avec des institutions prestigieuses.

Les travaux indispensables de stabilisation de la façade sont pris en charge par les fonds de la Province qui pourra bénéficier d'une subvention de la Région wallonne dans le cadre de la politique du patrimoine, à condition que les façades et la toiture soient classées.

Les travaux sont estimés à 221 000 euros, TVA comprise. Le part prise en charge par la Province, soit 44 200 euros, est inscrite au budget 2011. Une modification budgétaire sera introduite au budget provincial dès réception de la promesse de subsides de la Région wallonne.

Toutefois, les travaux de stabilisation de la façade ne peuvent débuter avant l'obtention d'un permis d'urbanisme et feront donc partie du dossier de travaux global.

Il n'y aura pas de phasage prioritaire possible.

J'ai notifié le 22 septembre 2010 mon accord sur l'avant-projet des travaux d'aménagement de cet espace. Le montant de la subvention est évalué à 2 170 000 euros sur un montant global de 2 580 000 euros, hors équipement, hors TVA et hors frais d'honoraires.

Il s'agit d'un dossier en financement alternatif dont l'engagement des crédits devrait intervenir en 2012.

L'instruction du dossier sera encore longue avant que le dossier d'adjudication soit transmis et puisse faire l'objet d'un accord ferme de la part du gouvernement : demande de permis d'urbanisme, demande de certificat de patrimoine, lancement du marché des travaux, publication de l'avis du marché, analyse des offres et, enfin, désignation d'une entreprise. C'est la raison pour laquelle le dossier n'a pas été repris dans le budget 2011. Les services techniques de la province prévoient de déposer le dossier à la Communauté française pour un accord sur projet autour du 30 juin 2011 et le dossier d'adjudication vers le 15 novembre 2011.

L'audit interne provincial chargé d'étudier les conditions d'une plus grande autonomie a déposé un rapport mais je n'ai pu en prendre connaissance. Je sais cependant qu'il en ressort que l'option pourrait être concrétisée. Plusieurs réunions ont eu lieu entre mon cabinet, la province et la ville de Charleroi en vue d'examiner les collaborations susceptibles d'être mise en œuvre. La dernière en date s'est déroulée le 14 mars.

L'intention de la province est de transformer l'asbl de gestion provinciale *Les artistes du Hainaut* en une asbl BPS 22 dont le siège social serait établi à Charleroi et qui serait dotée d'une véritable autonomie de gestion. Il faudrait modifier son objet social et la composition de ses organes de gestion mais plusieurs points doivent encore être précisés, notamment le cadre qui sera mis à disposition de l'asbl et ses moyens financiers. De nouvelles réunions seront organisées afin de finaliser le projet.

Quoi qu'il en soit, ma priorité reste l'accomplissement du programme culturel tel que présenté à la Communauté française lors de la demande de subvention en infrastructures culturelles.

Mme Isabelle Meerhaeghe (ECOLO). – Je remercie la ministre pour ces précisions. Il fallait que nous soyons rassurés sur l'avenir de ce musée. La procédure relative aux travaux est relativement longue mais tout le monde sait que le dossier est sur la table depuis plusieurs années. Les nombreux changements intervenus en cours de législature ont hélas provoqué des retards. Malgré tout, le calen-

drier dont vous nous avez fait part semble assez précis.

La transformation de l'asbl *Les artistes du Hainaut* en asbl BPS 22 est selon moi indispensable. L'audit confirme qu'elle est envisageable. Les réunions sont en cours et c'est une bonne chose puisque – c'est un secret de Polichinelle – les relations entre les personnes concernées sont houleuses. J'espère que nous aurons en fin de compte un musée qui sera une vitrine accessible de l'art contemporain. Le comité de quartier s'est d'ailleurs mobilisé à cette fin.

2.8 Question de Mme Sybille de Coster-Bauchau à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Suites données et actions menées dans le cadre du suicide chez les jeunes »

Mme Sybille de Coster-Bauchau (MR). - En novembre 2010, nous avons fait le point sur la table ronde que vous aviez organisée sur le thème du suicide des jeunes. Or un communiqué de presse a confirmé la mise en place de cellules « bien-être » dans les établissements scolaires de la Communauté française qui proposent d'apporter une aide supplémentaire en vue de gérer les problèmes de société que les jeunes peuvent rencontrer : suicide, violence, assuétudes, sexualité...

Afin de sensibiliser les établissements, une circulaire a été envoyée et plus de 500 réponses vous sont parvenues. Un calendrier a été établi en vue de mettre en place un comité opérationnel, un comité stratégique et des séances d'information. Ces séances auront pour but de définir ce que la Communauté française entend par « bien-être ».

Soixante cellules dites accompagnées seront prévues pour construire un projet institutionnel à partir d'initiatives de terrain et quarante cellules dites non accompagnées seront destinées à valoriser les diverses actions qui sont déjà menées dans certains établissements. Finalement, le communiqué annonce qu'un budget de 120 000 euros sera dégagé par votre département.

En outre, dans une réponse sur le sujet en novembre 2010, il était convenu que vous nous communiqueriez, dès réception, les recommandations finales du groupe d'experts de cette table ronde et que les actions en découlant seraient précisées dans le courant du premier semestre 2011. Il était également prévu que les administrations respectives réalisent un relevé des expériences et bonnes pratiques sur le sujet.

Je souhaitais vous interroger à nouveau sur certains points. Tout d'abord, le suicide des jeunes reste-t-il bien la priorité et la pierre angulaire du projet des cellules « bien-être » ou sera-t-il noyé dans les divers problèmes rencontrés par les jeunes ? Je rappelle qu'en Belgique, un suicide de jeune a lieu tous les deux jours ; ce chiffre alarmant ne peut nous laisser de marbre.

Parallèlement à la mise en place de ces cellules « bien-être » prévues pour le mois de septembre, quelles sont les autres actions envisagées par votre cabinet ou le gouvernement de la Communauté française sur la base de la réflexion du groupe d'experts ? Un calendrier a-t-il déjà été fixé ? Comment envisagez-vous la coordination avec le cabinet de Mme Simonet au niveau de la réalisation et de la mise en place de ces cellules accompagnées et non accompagnées ? Qu'en est-il du relevé des expériences et des bonnes conduites à réaliser par les différentes administrations ? Comment sera-t-il utilisé ?

Enfin, comment le budget sera-t-il réparti ? Envisagez-vous des frais de personnel supplémentaires, des frais de communication ? Quelles seront les priorités défendues en matière de santé ?

Les questions sont nombreuses mais ce sujet est vaste et vos réponses nous permettront de voir plus clair dans ce nouveau projet.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – En collaboration avec ma collègue Marie-Dominique Simonet, nous avons effectivement initié une série de journées d'informations relatives au dispositif des cellules « bien-être » à l'école. Comme vous le savez, la création de ces cellules est inscrite dans la DPC du gouvernement.

Pour les établissements scolaires, les services PSE et les centres PMS qui souhaiteraient participer à cette expérience pilote de deux ans, il s'agit de penser autrement l'organisation, la cohérence des initiatives en phase avec les besoins du terrain, de l'institution, élèves, parents, professeurs et éducateurs.

La mise en place de ces cellules est cofinancée par l'enseignement et la santé à hauteur de 520 000 euros. Ce montant couvrira le travail d'accompagnement des opérateurs de terrain compétents et soutiendra la mise en place de cellules.

La coordination des cellules sera confiée à un comité opérationnel constitué de représentants du secteur de l'enseignement et de la santé – administrations et cabinets – ainsi que l'APES-ULg, service communautaire de promotion de la santé.

Le cellule « bien-être » se définit comme une instance d'observation, de réflexion et d'opérationnalisation. En fonction des besoins et réalités de terrain, elle initie, élabore, met en œuvre et évalue son propre projet de développement du bien-être à l'école au bénéfice des élèves et des équipes éducatives. Dans ce cadre, la prévention du suicide peut constituer un axe prioritaire s'il est reconnu comme tel par une cellule « bien-être » à l'école.

À la suite de la table ronde organisée en novembre dernier, les travaux sur la prévention du suicide chez les jeunes se poursuivent. Chaque secteur – Jeunesse et Aide à la jeunesse, enseignement et santé – a sollicité deux initiateurs-coordonateurs de groupes de travail. Chaque responsable a été chargé de mettre en place un groupe de travail constitué de partenaires de terrain : un membre du service PSE, d'un centre PMS, de l'école, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse. Le premier objectif, plus général, vise à mettre en place des bonnes pratiques et des dispositifs de prévention universelle et sélective qui correspondent aux besoins et réalités de terrain. Le second, plus opérationnel, consiste en la transmission des propositions concrètes sur la base de recommandations des experts. La sensibilisation et l'information des adultes sera l'axe prioritaire. Les experts ont avancé des propositions concrètes.

Trois de ces groupes de travail se concentrent davantage sur la prévention universelle qui, je le rappelle, vise l'ensemble de la population ou certains groupes définis par leurs lieux de vie. Elle a pour objectif de leur fournir l'information et la compétence nécessaire pour réduire l'importance du phénomène. Les trois autres groupes se pencheront sur la prévention sélective qui vise les personnes les plus exposées.

Complémentairement, chaque secteur a demandé l'avis de commissions *ad hoc* sur les propositions des experts. Ce processus se déroulera tout au long de ce semestre. La prévention du suicide chez les jeunes n'est pas la pierre angulaire des cellules « bien-être ». Elle pourrait cependant faire l'objet d'un projet approfondi dans des établissements scolaires où cela s'avère pertinent et nécessaire. Par ailleurs, les travaux consacrés à la prévention du suicide déboucheront sur des actions concrètes durant le deuxième semestre de cette année, après la consultation des acteurs de terrain, actuellement en cours.

Mme Sybille de Coster-Bauchau (MR). – Pourriez-vous me fournir la liste des propositions formulées par les experts ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des

chances. – Si le document est finalisé et public, je vous le transmettrai immédiatement.

2.9 Question de M. Richard Miller à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Nuit des musées bruxellois »

M. Richard Miller (MR). – La quatrième édition de la *Museum Night Fever*, la nuit des musées bruxellois, a eu lieu voici quelques semaines. Elle a attiré 14 000 visiteurs et dix-neuf musées étaient accessibles. Cette initiative est très intéressante.

Peut-on parler d'un grand succès ? Ce type d'événement est-il unique en Communauté française ? Si oui, pourquoi ne pas tenter de l'étendre à d'autres grandes villes ? Quel est le coût d'une telle opération ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – La *Museum Night Fever*, une belle initiative du Conseil bruxellois des musées, n'a pas été soutenue cette année par la Communauté française car l'opérateur ne nous a pas transmis de demande de subvention. Je ne connais d'ailleurs pas le coût global de cette opération.

La Communauté n'était pas pour autant absente de cette manifestation. Je me trouvais pour ma part à l'inauguration de cette *Museum Night Fever*, dont j'adore le concept. Huit des dix-neuf institutions participantes sont des musées reconnus et subventionnés par la Communauté française. Je me réjouis donc d'apprendre que, dans leur ensemble, ces musées ont pu comptabiliser quelque 45 000 visites ce soir-là. Nous pouvons donc parler d'une opération réussie pour nos musées.

Un événement important est organisé chaque année en Communauté française. Il s'agit du Printemps des musées, qui a pour objectif prioritaire de promouvoir tous les musées de la Communauté française, qu'ils se situent en zone urbaine ou rurale, à Bruxelles ou en Wallonie. Il s'agit d'améliorer l'image des musées, de démontrer que leur potentiel attractif est sans cesse renouvelé et ainsi de favoriser leur fréquentation par tous les publics. Le Printemps des musées participe bien à la redynamisation du secteur et draine, le temps d'un week-end, de 20 000 à 25 000 visiteurs dans les musées de Wallonie et de Bruxelles. Ceux-ci sont invités sur base volontaire à proposer des animations, un accès à des tarifs avantageux et une nocturne le samedi soir.

Si ces chiffres indiquent une fréquentation importante des musées ce week-end-là, il convient de continuer à améliorer la formule et de sensibiliser un peu plus encore les institutions partenaires. La réflexion autour de l'opération va dans ce sens. Je trouve également très intéressant le concept d'une nuit des musées festive en Communauté française. Il est d'ailleurs à l'étude.

Cette année, nous fêtons les dix ans du Printemps des musées. J'ai souhaité que l'événement prenne un peu plus d'ampleur. Ainsi, une campagne d'information du grand public est actuellement en préparation. J'ai d'ailleurs appris que 167 musées prendront part à l'opération les 14 et 15 mai prochain, ce qui constitue un réel succès.

En 2012, nous serons sans doute partenaires de la *Museum Night Fever* de Bruxelles. En effet, les opérateurs concernés nous ont déjà prévenus qu'ils nous enverraient une demande de soutien.

2.10 Question de Mme Barbara Trachte à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Cadastre de l'offre de cours de français pour non-francophones en Communauté française »

Mme Barbara Trachte (ECOLO). – Madame la ministre, j'ai appris que vous aviez demandé l'élaboration d'un cadastre des opérateurs impliqués dans l'enseignement du français pour non-francophones en Communauté française et de l'offre qu'ils proposent. Je me réjouis de cette initiative.

Les cours de français langue étrangère (FLE) sont destinés à des personnes ayant été scolarisées à des degrés divers, au-delà du CEB, dans une langue maternelle autre que le français. Il ne faut pas les confondre avec les cours d'alphabétisation, qui s'adressent aux personnes pas ou peu scolarisées, francophones ou non.

Le secteur de l'alphabétisation s'est structuré au fil des années et fait aujourd'hui l'objet d'une coordination par le biais d'un accord de coopération et des conférences interministérielles qu'il prévoit. Il y a un état des lieux annuel de l'alphabétisation des adultes.

Le FLE ne fait en revanche pas l'objet d'une politique coordonnée spécifique. Or il s'agit d'un secteur où de nombreux opérateurs et autorités interviennent, dans le cadre de politiques différentes : éducation, promotion sociale, insertion socio-professionnelle, éducation permanente, cohésion sociale, communes, ... Un cadastre et une

concertation semblent donc s'imposer. La réunion conjointe des gouvernements du 21 janvier 2010 avait d'ailleurs identifié l'apprentissage du français comme un domaine nécessitant une collaboration. La rédaction d'un état des lieux spécifique de l'offre en FLE scolarisé nous semble donc un pas dans la bonne direction.

Pouvez-vous nous donner plus d'informations sur ce cadastre ? Quelle est la méthode adoptée ? Comment avez-vous identifié les acteurs concernés ? Comment avez-vous défini le champ d'application de ce cadastre ? Couvre-t-il également des initiatives d'alphabétisation ? Dans quel délai sera-t-il élaboré ? Quel est le budget prévu ? Quelles suites souhaitez-vous lui donner ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Le gouvernement s'est engagé, dans sa déclaration de politique communautaire, à organiser, conjointement avec la Région wallonne et la Ccof, des parcours d'accueil pour les migrants nouvellement arrivés en Belgique. Dans ce cadre, nous avons lancé un appel d'offres pour la réalisation d'un cadastre des activités d'apprentissage du français développées par les secteurs de la promotion sociale, de l'éducation permanente, de la formation professionnelle et de l'action ou de la cohésion sociale. Le but est de disposer de données précises sur l'offre de cours de français langue étrangère et sur les publics visés.

Cette étude, réalisée à la demande de Charles Picqué, d'Éliane Tillieux et de moi-même, est financée à hauteur de 39 930 euros par le Fonds européen pour l'intégration. Le Bureau d'ingénierie en éducation et en formation (BIEF) s'est vu attribuer la mission à la suite d'un appel d'offres lancé par l'agence du Fonds social européen.

Le cadastre du français comme langue étrangère (FLE) porte sur toute action de formation, formelle ou non, destinée à tout allophone adulte qui désire améliorer sa pratique de la langue française, orale ou écrite. La passation d'un questionnaire a été choisi comme principal recueil d'information pour ce cadastre.

Le BIEF a élaboré ce questionnaire après avoir rencontré plusieurs acteurs des formations FLE, en Wallonie et à Bruxelles. Cela lui a également permis de délimiter le champ de l'étude et d'élaborer le questionnaire. Dans ce travail préliminaire, les apports du service de l'Éducation permanente, du Ciré, du Centre régional pour l'intégration de Liège ainsi que des autres centres régionaux d'intégration en Wallonie, ont été extrêmement précieux.

En outre, l'équipe de rédaction de l'enquête annuelle sur l'alphabétisation de l'asbl Lire et Écrire a été étroitement associée à la réflexion sur le questionnaire. Elle a mis à disposition sa très bonne connaissance du terrain. Au demeurant, nous avons demandé expressément au prestataire que le cadastre du FLE soit complémentaire de l'enquête annuelle sur les organismes d'alphabétisation, menée par Lire et Écrire, ainsi qu'à l'état des lieux établi chaque année par le comité de pilotage des politiques d'alphabétisation pour adultes.

Un questionnaire identique a été adressé aux associations et aux écoles de promotion sociale, de sorte que l'on disposât de données comparables. Il porte sur les caractéristiques des formations (niveau d'apprentissage, existence d'un test d'entrée, nombre et rythme des cours), des opérateurs (statut, sources de financement), des participants (nationalité, sexe, âge, niveau d'études) et des formateurs (formation, statut).

Pour identifier les opérateurs, le BIEF a rassemblé les différents répertoires existants et des informations fournies par les administrations régionales et communautaires compétentes. Nous avons croisé ces différentes références et nous avons recherché les coordonnées de toutes ces structures. Les croisements opérés entre ces informations ont permis d'identifier 210 opérateurs dans le secteur associatif, dont 78 bruxellois et 132 wallons ainsi que 99 écoles de promotion sociale, 21 bruxelloises et 78 wallonnes.

Avant de lancer l'enquête, un test a été réalisé auprès des opérateurs actifs en région liégeoise. Il a permis d'adapter le projet de questionnaire aux réalités de terrain. Concrètement, l'enquête a débuté à la mi-novembre 2010. Une action de relance téléphonique est en cours. J'attends le rapport final de l'étude pour le dernier trimestre 2011 au plus tard.

Vous comprendrez, madame la députée, que je ne pourrai y donner suite qu'après en avoir pris connaissance. Mais je suis convaincue que ce cadastre sera un instrument utile à l'établissement de synergies entre les Régions et la Communauté pour structurer le parcours d'accueil des primo-arrivants.

Mme Barbara Trachte (ECOLO). – Madame la ministre, je vous remercie pour ces nombreux éléments de réponse. Je reviendrai vers vous lorsque ce cadastre sera publié, à la fin de cette année. Je pense que cet outil très intéressant nous permettra de discuter plus amplement de ce sujet.

2.11 Question de Mme Isabelle Meerhaeghe à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Chaînes de télévision accessibles aux citoyens : conséquences de l'arrêt de la Cour de justice européenne en matière de *must carry* »

Mme Isabelle Meerhaeghe (ECOLO). – Madame la ministre, nous savons que, selon leurs goûts et intérêts, les téléspectateurs, et parfois les éditeurs, peuvent être indisposés par la faculté que se réserve leur distributeur de choisir lui-même les chaînes qui seront ou non distribuées par le câble.

Bien que l'univers audiovisuel soit soumis aux règles d'une concurrence que l'on peut qualifier de pure et dure, promue par l'Union Européenne, le *must carry*, ou obligation de diffusion, est un outil au service d'une politique culturelle visant à garantir au citoyen une offre audiovisuelle pluraliste et conforme à l'intérêt général.

Dans le paysage institutionnel de notre Royaume, toutes les communautés, et l'État fédéral pour ce qui concerne Bruxelles, sont concernés par les règles de distribution des offres de services reprises notamment dans la directive européenne sur le service universel.

Ce 3 mars dernier, la Cour de justice européenne a condamné le Royaume de Belgique aux dépens pour ne pas avoir correctement transposé l'article 31 de la directive européenne n°2002/22/CE du Parlement et du Conseil concernant le service universel et les droits des utilisateurs au regard des réseaux et services de communication électronique.

La Cour soulève plusieurs griefs à l'encontre de la Belgique. Ils sont de ne pas avoir établi de manière claire et précise les objectifs d'intérêt général permettant l'octroi du régime de *must carry*; de manquer de transparence relatif au déroulement de la procédure d'autorisation. La Cour pointe également le pouvoir discrétionnaire de l'autorité publique à imposer la distribution de l'ensemble des chaînes d'un éditeur et non les seules qui poursuivent l'intérêt général recherché. Enfin, elle considère comme discriminatoire l'exigence d'établissement de ces organismes sur le territoire national et dénonce le non-respect du champ d'application de l'article 31 de la directive sur le service universel en ce qui concerne la subordination de la diffusion à l'existence d'un nombre significatif d'utilisateurs finals des réseaux de communication.

Madame la ministre, quelles sont les conséquences de cet arrêt ? Pourriez-vous tout d'abord

nous confirmer que les chaînes de service public que sont la RTBF et Télé Bruxelles ne sont pas concernées par cet arrêt. Les téléspectateurs bruxellois seront-ils assurés de voir ces chaînes diffusées quel que soit leur distributeur de service ?

Est-il correct d'en déduire que plusieurs éditeurs privés ne sont potentiellement plus assurés de bénéficier d'un droit de distribution obligatoire sur le territoire bruxellois ? Le cas échéant, comment appréciez-vous le fait que la distribution notamment de TV5 Monde, RTL, Canal+ et Be Tv, ne soit plus garantie ?

Quelles sont les conséquences potentielles de cet arrêt si l'on considère l'actualité du marché de la distribution à Bruxelles, mais également en Belgique, notamment pour l'obligation d'ouverture du câble à la concurrence ?

Enfin, y a-t-il des difficultés de transposition de cette même directive sur le service universel en Communauté française ? Devons-nous craindre pareil recours pour ce qui concerne les éditeurs et les chaînes relevant de notre compétence ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Madame Meerhaeghe, c'est bien l'État fédéral qui vient d'être condamné par la Cour de justice des Communautés européennes pour une transposition incorrecte de l'article 31 de la directive sur le service universel.

Il est vrai qu'une question orale ne peut porter sur une consultation juridique, mais c'est bien volontiers que je ferai avec vous une lecture ciblée de l'arrêt du 3 mars dernier.

La Cour a été saisie d'un recours contre l'article 13, alinéa 1er, deuxième tiret, de la loi du 30 mars 1995. Cette disposition permet au Roi de désigner des organismes de radiodiffusion télévisuelle privés comme bénéficiaires d'un droit de distribution obligatoire. Dans son attendu n°47, la Cour insiste sur ce point. Elle exclut dès lors du champ de la requête de la Commission les programmes visés par d'autres dispositions que l'article cité.

Cela concerne notamment les programmes visés à l'article 13, alinéa 1er, premier tiret et quatrième tiret, à savoir : « d'une part, les programmes de radiodiffusion télévisuelle diffusés par des organismes de radiodiffusion de service public relevant de la Communauté française et ceux relevant de la Communauté flamande et, d'autre part, les programmes de radiodiffusion télévisuelle axés sur Bruxelles-Capitale qui sont diffusés par les organismes de radiodiffusion régionaux autorisés par la Communauté française et la Commu-

nauté flamande, compte tenu de leur champ de diffusion. »

On aurait pu croire que la RTBF et Télé-Bruxelles auraient ainsi pu conserver leurs droits de distribution obligatoire. Malheureusement, la Commission a aussi critiqué le fait que selon la loi de 1995 le ministre compétent, sur avis de l'Institut belge des services postaux et des télécommunications (IBPT), peut dispenser un opérateur de l'application du régime de distribution obligatoire pour autant qu'il prouve que c'est techniquement impossible ou que les investissements nécessaires sont déraisonnables dans la mesure où il n'y a pas suffisamment d'utilisateurs finals sur le réseau l'utilisant comme principale ressource pour capter les programmes de radiodiffusion télévisuelle.

Dans son attendu n° 75, la Cour rappelle que la directive sur les « services universels » a adopté une logique différente, selon laquelle un droit de distribution obligatoire ne peut être appliqué qu'à l'égard des opérateurs de réseau dont il existe un nombre suffisant d'utilisateurs finals les utilisant de manière principale. En conséquence, la Cour conclut à la transposition incorrecte de la directive.

À la suite cet arrêt, il apparaît que plus aucune chaîne de télévision à Bruxelles ne bénéficie d'un droit de distribution obligatoire. C'est parfaitement regrettable d'autant que la Cour, dans son raisonnement, et la Commission, dans son recours, ont pris soin de distinguer les opérateurs privés des opérateurs publics. Ces derniers doivent être considérés comme poursuivant un intérêt général et culturel pouvant justifier l'octroi d'un droit de distribution obligatoire.

Je regrette que le cadre réglementaire européen prive les opérateurs de service public de notre communauté à Bruxelles du droit de distribution obligatoire. Cela concerne la RTBF, Télé-Bruxelles et TV5-Monde. Les autres cas sont différents car ces chaînes ne bénéficient pas d'un droit de distribution obligatoire en région de langue française.

Je ne vois pas d'emblée l'impact de la décision de la Cour de justice européenne sur l'ouverture du câble en Belgique. Le droit de distribution obligatoire s'applique utilement aux seuls câbles analogiques. Si j'ai bien compris les intentions des régulateurs, il ne s'agit pas de diviser les canaux disponibles entre opérateurs concurrents mais bien de donner accès à cette offre analogique globale dont les chaînes bénéficient du *must carry*.

La décision de la Cour est l'aboutissement d'une action de contrôle de la transposition adéquate des directives européennes applicables aux

réseaux de communication électronique. Ces réglementations ont été transposées dans le droit de la Communauté française au fur et à mesure. Dans les prochaines semaines, un projet de décret devrait être soumis au parlement afin de transposer les dernières évolutions européennes applicables à nos réseaux. Nous n'avons jamais été confrontés à des recours suite aux transpositions de directives.

Mme Isabelle Meerhaeghe (ECOLO). – Vous avez été très claire. Aujourd'hui, il n'existe plus aucune obligation de *must carry* pour les chaînes publiques sur le territoire bruxellois. C'est regrettable et cela aura quelques conséquences. Vous nous rassurez en disant que vous ne craignez pas pareil recours pour la Communauté française. J'en prends acte.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Il n'y a pas eu de recours jusqu'à présent.

Mme Isabelle Meerhaeghe (ECOLO). – Si c'est la transposition qui fait l'objet du recours, la Cour se penche malgré tout sur différents éléments lorsque des imprécisions demeurent. Je vous posais la question car des conséquences identiques pourraient surgir en Communauté française.

2.12 Question de Mme Véronique Salvi à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée «Image des jeunes dans les médias et éducation aux médias : concrétisation de la déclaration de Bruxelles»

Mme Véronique Salvi (cdH). – Un excellent colloque sur l'image des jeunes dans les médias s'est tenu dans l'enceinte de notre parlement, le 23 février dernier.

Le sujet ne concernait pas à proprement parler l'éducation aux médias, mais les ateliers de cette journée se sont conclus en partie sur la nécessité de renforcer cette éducation afin de contribuer à la diffusion d'une meilleure image des jeunes. En effet, alors que l'image des jeunes ne change pas, ceux-ci ont de plus en plus accès aux images. Ce constat plaide pour une évolution de l'éducation de ces jeunes.

En janvier dernier, je vous interrogeais sur le sujet, dans la foulée du colloque européen sur l'éducation aux médias tout au long de la vie qui s'était tenu au Parlement européen, le 14 décembre 2010. Nous étions alors dans l'attente de la version définitive de la « déclaration de Bruxelles

pour une éducation aux médias tout au long de la vie ». Vous m'aviez répondu : « Dès que nous connaissons avec précision la teneur de la déclaration de Bruxelles, nous nous attellerons ensemble à atteindre ses objectifs. La clef de la réussite d'une politique d'éducation aux médias est le travail en commun et harmonieux. »

Dans ce contexte et compte tenu des travaux actuels du Conseil supérieur de l'éducation aux médias, j'aurais souhaité savoir comment vous envisagez de concrétiser les objectifs de la déclaration de Bruxelles.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Comme chacun le sait, la Communauté française n'en est pas à ses premiers pas en matière d'éducation aux médias. Avant que ne soit rédigé le décret que ma collègue de l'Enseignement obligatoire et moi-même avons à cœur de mettre en œuvre depuis le début de cette législature, l'éducation aux médias bénéficiait d'un cadre politique depuis le 19 mai 1995.

Avec le décret du 5 juin 2008 portant création du Conseil supérieur de l'éducation aux médias (CSEM) et assurant le développement d'initiatives et de moyens particuliers, l'éducation aux médias s'est clairement renforcée. En élargissant son champ d'action, en sortant du cadre scolaire et en s'ouvrant au secteur associatif, le décret a fait du CSEM un dispositif réunissant tous les acteurs et institutions concernés pour construire une politique d'éducation aux médias concertée et coordonnée.

Les secteurs de l'enseignement, de la jeunesse, de l'éducation permanente, de la culture et de l'audiovisuel ont un rôle essentiel à jouer dans le développement et le renforcement de l'éducation aux médias. C'est pourquoi avec mes collègues, Marie-Dominique Simonet et Évelyne Huytebroeck, nous veillons à nous concerter et à coordonner nos actions. Toutes deux d'ailleurs se sont associées à la réponse à votre question.

La déclaration de Bruxelles est le résultat d'une démarche que nous avons soutenue et à laquelle nous avons participé. Pour rappel, les 2 et 3 décembre derniers, le CSEM de la Communauté française organisait, dans le cadre de la présidence belge du Conseil de l'Union européenne, la conférence internationale « L'éducation aux médias pour tous ». Quelque trois cents spécialistes, venus de plus de trente pays européens et extra-européens, se sont réunis à Bruxelles afin de collationner les expériences pratiques et les recommandations politiques et stimuler la mise en œuvre de l'éducation aux médias tout au long de la vie au

bénéficie de tous les citoyens européens.

À quoi a donc servi la conférence de Bruxelles ? Elle a permis d'identifier les principales compétences médiatiques nécessaires à tous les citoyens européens. Elle a défini, pour l'ensemble des systèmes éducatifs des pays européens, les meilleures manières d'assumer, avec leurs pratiques pédagogiques spécifiques, l'éducation aux médias tout au long de la vie. Elle a aussi identifié les stratégies permettant à chaque citoyen de bénéficier de l'éducation aux médias dont il a besoin.

Elle a également identifié les stratégies permettant à chaque citoyen de bénéficier de l'éducation aux médias dont il a besoin. Enfin, elle a formulé une série de recommandations sur la mise en œuvre de l'éducation aux médias, regroupées dans la *Déclaration de Bruxelles pour l'éducation aux médias tout au long de la vie*. Cette déclaration a été rédigée par le Conseil supérieur en collaboration avec les huit experts internationaux qui ont accompagné la conférence.

La Déclaration de Bruxelles a donc une vocation européenne, avant tout. L'application des recommandations fera d'ailleurs l'objet d'une évaluation de la part des acteurs européens en éducation aux médias. Le Cesem s'est en effet engagé à évaluer ses retombées dans le temps, tant en Communauté française qu'à l'échelon européen. Avec les ministres Simonet et Huytebroeck, nous avons obtenu l'organisation de ce colloque. Il nous incombe désormais de défendre la Déclaration de Bruxelles qui doit servir de feuille de route pour la Communauté française et les autres États membres.

Ainsi, nous nous sommes engagés à transmettre la déclaration à nos homologues européens et nous nous sommes inscrits dans la campagne d'adhésion publique qui propose à toute personne concernée par l'éducation aux médias de soutenir ladite déclaration par une simple inscription en ligne. La déclaration et la campagne d'adhésion ont été présentées à l'International Press Center de Bruxelles, le 3 mars dernier. Les conclusions de la conférence, la Déclaration de Bruxelles et le formulaire d'adhésion sont publiés sur le site « [déclarationbruxelles.be](http://declarationbruxelles.be) ».

J'en viens au contenu de la déclaration et à la manière dont nous comptons l'appliquer en Communauté française. Ce texte définit quatorze recommandations classées en cinq axes : mener des actions éducatives aux médias, développer les compétences médiatiques de tout citoyen, promouvoir l'accès du citoyen à l'éducation aux médias, développer la recherche en éducation aux

médias et en littérature médiatique, mener des politiques d'éducation aux médias.

Avant de vous présenter la synthèse du programme du Conseil supérieur de l'éducation aux médias, je rappelle qu'outre le Cesem, de nombreux opérateurs agissent au quotidien en faveur de l'éducation aux médias, sans avoir attendu la fameuse Déclaration de Bruxelles pour prendre des initiatives : associations d'éducation permanente, opérateurs jeunesse, associations de parents, etc.

L'éducation aux médias doit s'opérer de manière transversale ; c'est un ensemble de politiques culturelles et éducatives qui doivent être menées dans leurs champs respectifs.

Bien qu'il ne réponde pas à lui seul à toutes les recommandations de la Déclaration de Bruxelles, notre décret du 5 juin 2008 constitue une feuille de route ou une déclaration avant la lettre émanant de votre assemblée. Il prévoit un certain nombre de mesures permettant le développement d'initiatives et de moyens particuliers s'inscrivant parfaitement dans la Déclaration de politique communautaire et de la Déclaration de Bruxelles, plus particulièrement aux axes 1, 3, 4 et 5.

Les opérations « Ouvrir mon quotidien » et « Journaliste en classe » bénéficient actuellement de ce soutien et de moyens financiers. Une enveloppe annuelle est également destinée à financer un appel à projets auprès des écoles de l'enseignement fondamental et secondaire. En 2010, dix classes ont ainsi pu réaliser leur projet d'éducation aux médias. Le décret prévoit également la reconnaissance et le financement de trois centres de ressources qui ont pour mission de concevoir, de promouvoir et d'encadrer des initiatives, actions et expériences de type pédagogique, recherche et évaluation.

Parmi les actions menées et entamées par le Cesem depuis la mise en place du décret, je citerai l'élaboration d'un plan stratégique sur cinq ans, la création d'un groupe de travail-formation qui a démarré un vaste chantier sur l'insertion de l'éducation aux médias au sein des socles de compétences, la rédaction d'une note de positionnement sur les médias en réseaux qui porte notamment sur la responsabilisation des utilisateurs de réseaux et qui est appelée à être diffusée, la mise en place de synergies pertinentes avec d'autres structures que la Communauté française, comme par exemple le rapprochement avec la cellule cyber-école et la cellule culture-enseignement dans l'administration, la mise en œuvre de l'appel à projets annuel dont la deuxième édition est en cours, l'organisation de rencontres entre professionnels du cinéma et ensei-

gnants ainsi que l'élaboration d'un répertoire des intervenants en éducation aux médias.

Les projets futurs du Cesem sont nombreux et ambitieux. Ils s'articulent autour du Plan stratégique pluriannuel. Je mentionnerai la mise en place d'un site web de ressources en éducation aux médias, le développement d'une campagne de promotion de l'éducation aux médias, la mise en place d'un baromètre permanent des pratiques médiatiques des jeunes, la mise à jour de l'outil pédagogique sur l'éducation critique à la publicité et la participation en tant qu'expert en éducation aux médias aux États généraux des médias d'information.

Bien qu'ayant été doté de moyens humains et financiers plus importants que précédemment, le Cesem ne concrétisera pas à lui seul les recommandations reprises dans la Déclaration de Bruxelles. Le Cesem est un dispositif conçu comme un lieu de coordination et de concertation et non comme un lieu d'actions opérationnelles. C'est pourquoi il est primordial de soutenir une action transversale interdépartementale. Ce n'est qu'à cette condition que nous pourrions répondre à l'exigence du deuxième axe de la déclaration, à savoir développer les compétences médiatiques de tous les citoyens.

Cet objectif d'émancipation et d'apprentissage ne sera atteint que si l'ensemble des structures d'éducation comme de diffusion socioculturelle s'en empare.

C'est ce que mes collègues, Marie-Dominique Simonet et Évelyne Huytebroeck, et moi-même nous nous engageons à encourager.

Mme Véronique Salvi (cdH). – Je vous remercie, madame la ministre, pour votre réponse très complète. Mon but n'était pas de remettre en cause les actions que vous avez menées. Le sujet est difficile car en constante évolution.

Depuis 1995 et la mise en place du Conseil de l'éducation aux médias en 2008, nous constatons les difficultés à mener une campagne sur le sujet. En effet, l'image des jeunes et la société évoluent et nous ne pouvons pas toujours maîtriser le dossier.

Je me réjouis des actions qui sont menées depuis de nombreuses années par le Cesem et par les opérateurs en éducation permanente, en éducation à la jeunesse avec les parents.

J'ai pris note des feuilles de route qui ont été mises en place et des difficultés rencontrées, faute de moyens en Communauté française, pour la mise en œuvre d'autres projets.

Cette question préoccupe aussi mon parti.

Je constate qu'avec l'aide de vos deux collègues femmes de tête, le dossier progresse.

J'ai personnellement signé cette déclaration de Bruxelles et j'invite tous mes collègues à suivre mon exemple. En effet, la réussite de ce projet passe par une adhésion massive à la Déclaration.

Je ne manquerai pas de revenir sur ce dossier.

2.13 Question de Mme Olga Zrihen à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Mise à disposition du public du contenu des livres anciens »

Mme Olga Zrihen (PS). – Madame la ministre, un livre peut être précieux à plusieurs titres : tirage limité, exemplaire unique – comme les manuscrits ou certains livres d'artistes –, rareté – les feuilles volantes devenues rares –, valeur monétaire, caractère esthétique, certaines particularités, par exemple la marque de provenance d'un personnage célèbre. Ces livres sont souvent conservés dans les réserves « précieuses » des bibliothèques – je songe à celle de Mariemont – car la manipulation des documents peut causer des dégâts. Ainsi, des mains qui ne sont pas parfaitement propres peuvent altérer chimiquement le papier.

Très peu de gens ont donc accès à ces documents précieux et il existe un ensemble de règlements de consultation stricts. Seuls les employés sont autorisés à entrer dans les réserves où sont conservés les livres et ils supervisent la consultation des documents. Il s'agit de protéger les documents des risques de vol, de vandalisme, de catastrophe ou de sinistre. En outre, les matériaux qui composent les livres anciens sont très sensibles à l'environnement climatique dans lequel ils sont conservés et sont donc entreposés dans des lieux où la température et l'humidité sont contrôlées en permanence. Et nous avons pu voir que la merveilleuse extension du Centre de la gravure permettra d'améliorer la conservation des œuvres.

Les règles de reproduction ainsi que la tarification des services de reproduction offerts par la bibliothèque sont également souvent onéreuses pour le lecteur. C'est pour des raisons de conservation physique et de contenu que ces ouvrages ont fait l'objet d'une numérisation. Au vu des nouvelles technologies qui ne cessent de se développer et, donc, de se démocratiser, il est dommage que les richesses culturelles restent difficilement accessibles à un large public.

Madame la ministre, les bibliothèques de la Communauté française en possession de tels ou-

vrages ont-elles toutes eu recours à la numérisation ? Dans l'affirmative, ces documents numérisés ne pourraient-ils pas être mis en ligne ? Quelles sont les personnes autorisées à manipuler un ouvrage lorsqu'il existe sous forme numérisée ? N'est-il pas envisageable de créer un partenariat avec les bibliothèques francophones étrangères disposant de tels ouvrages afin de créer un réseau ? Pour assurer la sécurité des collections dans les cas de sinistres – incendie ou inondation –, les bibliothèques sont-elles dotées d'un plan d'urgence détaillé afin de savoir exactement de quelle manière elles doivent intervenir selon les situations ? Tout cela reste dans l'optique de rendre les œuvres en notre possession accessibles à un large public, tous âges et tous moyens confondus.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Ma réponse se limitera au champ de mes compétences, à savoir les bibliothèques publiques. La conservation permanente des documents ne fait pas partie des missions des bibliothèques publiques. Les bibliothèques publiques sont centrées sur l'accès aux documents et, plus largement, à l'écrit. Le décret du 30 avril 2009 renforce le développement de la lecture dans la population.

Des raisons historiques font que peu de bibliothèques publiques disposent de collections patrimoniales importantes. À ma connaissance, le secteur n'a pas exprimé de priorité à cet égard. D'ailleurs, l'orientation des bibliothèques centrales vise prioritairement l'utilité de numériser des collections locales ou régionales afin de permettre à leurs usagers d'y accéder.

La Communauté française n'est pas propriétaire des documents se trouvant dans les bibliothèques. Ils appartiennent soit aux pouvoirs organisateurs des bibliothèques, des communes ou des provinces dans la plupart des cas, ou encore de communes finançant des achats de livres pour le compte de pouvoirs organisateurs privés.

Ainsi, les questions relatives à la sécurisation de ces documents et la politique de numérisation relèvent pleinement de leur autorité.

Les règles d'accès aux ouvrages originaux qui ont été numérisés dépendent des règlements d'ordre intérieur de chaque établissement de prêt ou de consultation. Ceux-ci doivent être établis en application des règles de l'art dans une perspective de sécurisation des documents.

Par ailleurs, la Communauté française a mis au point un service spécifique commun à toutes les bibliothèques, chargé d'assurer la conservation

des documents qui sortent de celles-ci. Il s'agit de la Réserve centrale du réseau public de la lecture située à Lobbes. Sa collection d'ouvrages précieux est peu importante et la valeur de ses livres tient à leur rareté sur le marché, à leur qualité de curiosité littéraire ou historique, à une notation autographe de l'auteur ou d'un propriétaire célèbre.

Je profite également de votre question pour rappeler qu'un service spécifique a été créé pour suivre les questions de numérisation du patrimoine culturel. Il s'agit de la Délégation générale au patrimoine culturel numérisé, chargée de la mise en œuvre du plan Pep's. Ainsi, les bibliothèques qui disposent de collections patrimoniales de cet ordre sont aujourd'hui invitées à déposer un dossier de demande de subsides pour la numérisation de leurs collections. À terme, ces contenus numérisés pourront être publiés sur le portail fédérateur public actuellement en développement et qui permettra un accès en ligne des collections numérisées du patrimoine culturel de la Communauté française.

Ces contenus numérisés en Communauté française seront ensuite versés dans le portail d'accès européen Europeana qui offrira à terme un accès aux œuvres numérisées des bibliothèques européennes notamment.

Mme Olga Zrihen (PS). – Je vous remercie pour ces informations. Je note que vous avez la volonté d'ouvrir au maximum l'accès à nos collections de qualité.

2.14 Question de M. André du Bus de Warnaffe à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Mammographie avant 40 ans »

M. André du Bus de Warnaffe (cdH). – La Communauté française axe actuellement la prévention du cancer du sein sur le mammothest, que les femmes sont encouragées à passer dès l'âge de 50 ans, conformément aux recommandations européennes. Néanmoins, diverses études circulent sur la pertinence ou non d'avancer à l'âge de 40 ans cette recommandation de dépistage par mammographie.

En effet, une étude anglaise récente a démontré que la réalisation d'une mammographie à partir de 40 ans réduisait largement le risque de devoir subir ultérieurement une mastectomie à la suite d'un cancer du sein. Cette étude a passé en revue les données disponibles concernant un grand nombre de femmes (971), dont 40 % avaient moins de 50 ans au moment du diagnostic. Il

apparaît qu'une fois le cancer diagnostiqué, les femmes dépistées par mammographie dans l'année écoulée ont nettement plus de chances de pouvoir conserver leur sein que celles qui n'avaient pas subi le dépistage durant cette même année.

Comme l'énonce la DPC en regard de la problématique du cancer, le dépistage précoce constitue en effet une garantie de pouvoir offrir les meilleures chances de guérison avec des traitements moins lourds. Or la mastectomie représente bien un traitement lourd et invasif du cancer du sein, susceptible d'affecter l'intégrité profonde des femmes.

Parallèlement à cela, en Belgique, le Centre fédéral d'expertise des soins de santé (KCE) soutient que les inconvénients d'un dépistage du cancer du sein chez les femmes entre 40 et 49 ans pourraient être supérieurs aux avantages. Ces principaux désavantages sont l'irradiation liée à la mammographie, les diagnostics et traitements excédentaires et des problèmes liés à l'interprétation des mammographies.

Afin de ne pas jeter la confusion dans l'esprit des citoyens et de clarifier le message, j'aimerais savoir s'il vous paraît ou non opportun d'étendre à la population des femmes âgées de 40 à 49 ans le programme national de dépistage du cancer du sein actuellement destiné aux femmes âgées de 50 à 69 ans? Le gouvernement de la Communauté française soutient-il des recherches sur cette question?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – La pertinence d'un dépistage du cancer du sein à partir de 40 ans fait l'objet de nombreux débats et études. La Communauté française a axé la prévention du cancer du sein sur le mammothest et a encouragé les femmes de 50 à 69 ans à faire un dépistage, conformément aux recommandations européennes. Le Centre fédéral d'expertise en soins de santé a publié en 2010 un rapport sur le dépistage du cancer du sein entre 40 et 49 ans. Il indique que « le bénéfice attendu d'un dépistage entre 40 et 49 ans est incertain ». Les données belges font même apparaître que ses effets négatifs sont considérables. Il conclut qu'un dépistage organisé par mammographie des femmes asymptomatiques âgées de 40 à 49 ans et qui n'appartiennent pas à un groupe à haut risque n'est pas recommandé.

En outre, un programme de dépistage du cancer du sein ne peut se justifier que si l'efficacité du traitement est supérieure aux effets négatifs du dépistage. Cette efficacité doit se traduire par une réduction de la mortalité spécifique. Les études réa-

lisées à ce jour n'ont pas démontré de réduction significative de la mortalité chez les femmes qui bénéficient d'une mammographie de dépistage avant 50 ans.

Enfin, le dépistage s'adresse à des femmes asymptomatiques dont le risque de contracter un cancer du sein est a priori faible. Il est donc indispensable de s'assurer que les effets négatifs ne sont pas supérieurs aux bénéfices escomptés. Ces effets négatifs sont d'autant plus grands lorsque la femme est jeune. Il sont rarement pris en considération par les tenants du dépistage dès 40 ans.

Compte tenu de tous ces éléments, il ne me paraît pas opportun d'étendre le mammothest aux femmes âgées de 40 à 49 ans. La recherche ne faisant pas partie de mes compétences, je vous invite à interroger mon collègue Nollet sur cet aspect de la question.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH). – Vous rejoignez donc totalement la position du KCE.

2.15 Question de **M. André du Bus de Warnaffe** à **Mme Fadila Laanan**, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « **Alcool et risques pour la santé** »

M. André du Bus de Warnaffe (cdH). – Selon un rapport récent de l'OMS reprenant des chiffres depuis 2004, une consommation excessive d'alcool entraîne 2,5 millions de décès dans le monde chaque année et serait le troisième facteur de risque de morbidité, le deuxième en Europe. En effet, il apparaît que dans les pays émergents – Inde, Afrique du Sud, ... –, la hausse du niveau de vie entraîne une augmentation significative de la consommation d'alcool. Par ailleurs, comme nous l'avons abordé dans la proposition de résolution sur l'incompatibilité entre les messages de prévention de la Communauté française contre les assuétudes et les pratiques commerciales en matière d'alcool, l'attitude de *binge drinking*, consistant à boire dans le but d'atteindre l'ivresse, se développe considérablement dans les pays développés.

L'OMS pointe l'effet pathogène de la consommation d'alcool, tant sur le plan de la santé physique et mentale que sur le plan social et s'étonne que la lutte contre l'alcoolisme ne fasse pas davantage partie des priorités de santé de bon nombre de gouvernements.

Le cancer fait partie des maladies favorisées par la consommation d'alcool. En effet, une étude américaine présentée dans un article de presse ré-

cent affirme qu'il existe une véritable augmentation du risque de cancer lors d'une consommation d'alcool, même modérée. C'est ce caractère modéré qui nous a surpris et qui doit être pris en considération.

Les principaux cancers relevés sont celui de la bouche, de pharynx et du larynx, de l'œsophage, du côlon-rectum et du sein. L'élément le plus marquant est qu'aussi faible soit-elle, une consommation de boissons alcoolisées augmente le risque de cancer, qui devient significatif dès une consommation quotidienne d'un verre de boisson alcoolisée.

On est bien loin des recommandations de la France, selon lesquelles un verre de vin par jour augmente la longévité.

Par ailleurs, force est de constater, à la lecture d'un autre article de presse relayant les résultats d'une méta-analyse de l'impact de la consommation d'alcool sur le cœur, qu'un verre d'alcool par jour peut s'avérer bénéfique pour la prévention des maladies cardio-vasculaires. Il diminuerait en effet le risque de mortalité de 14 à 25 pour cent. C'est évidemment cet élément-là qui fondait la publicité à laquelle je viens de faire référence. Ces constats sont aussi préoccupants que paradoxaux.

La consommation excessive d'alcool devient, après le tabac, la seconde cause évitable de mortalité par cancer. Des initiatives sont-elles soutenues par le gouvernement de la Communauté pour sensibiliser la population à l'effet significatif de l'alcool sur le cancer ?

Étant donné qu'aucun seuil de consommation sans risque n'a été fixé jusqu'à présent, comment tenir un langage cohérent et éviter des confusions dans la population ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Vous avez raison de rappeler, monsieur le député, qu'une consommation importante d'alcool a des effets nocifs sur la santé physique et mentale et qu'une consommation régulière d'alcool augmente de risque de développer de nombreux cancers.

Un programme qui concerne spécifiquement la consommation d'alcool est financé depuis plusieurs années en Communauté française. Il s'agit du programme Univers Santé qui, dans un premier temps, s'est attaché à prévenir les risques liés à une consommation excessive d'alcool par les jeunes, notamment les étudiants lors d'événements particuliers comme les baptêmes, les 24 heures vélo, etc. Actuellement, le promoteur développe un programme plus vaste de prévention d'une consommation problématique d'alcool dans une logique

de promotion de la santé. Il a, à cet effet, recours à différentes stratégies. Il plaide notamment pour la suppression des campagnes de publicité en faveur de l'alcool et pour la création d'un Conseil fédéral de la publicité. Notre parlement a d'ailleurs adopté une résolution en ce sens.

C'est également dans cette approche globale de réduction des risques que travaillent les autres associations du secteur de la lutte contre les assuétudes. La prévention de l'alcoolisme ou d'une consommation problématique d'alcool est davantage prise en charge par les médecins, notamment dans la prévention des cancers digestifs. On a à cet effet recours à des messages de prévention plus ciblés, par exemple en soulignant le lien entre la consommation régulière l'alcool et l'apparition de cancers.

L'action de la Communauté française vise à sensibiliser la population à la consommation responsable d'alcool. La consommation d'alcool est un facteur de risque pour le développement de multiples pathologies. Elle est également source de nombreux accidents de la circulation, cause importante de mortalité chez les jeunes.

On a actuellement recours à deux stratégies complémentaires pour adresser des messages cohérents à la population. Tout d'abord, la résolution relative à l'incompatibilité entre les messages de prévention de la Communauté française contre les assuétudes et les pratiques commerciales relatives à l'alcool devrait garantir à terme l'adoption de dispositions cohérentes sur la publicité. Ensuite, des actions de sensibilisation à une consommation responsable sont menées. Je soutiens à cet effet les acteurs de terrain.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH). – Il reste maintenant à savoir ce que l'on désigne par « responsable ». Jusqu'à présent, on pouvait croire qu'une consommation modérée était une consommation responsable. Toutefois, des études semblent démontrer qu'une consommation même responsable aurait des effets négatifs sur la santé. C'est particulièrement interpellant. Des compléments d'études seront peut-être nécessaires pour déterminer ce que l'on entend par consommation « modérée » et « responsable ».

2.16 Question de Mme Véronique Salvi à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Distributeurs automatiques de seringues stériles sur la voie publique »

Mme Véronique Salvi (cdH). – L'asbl bruxel-

loise Dépannage d'urgence de nuit et d'échange (Dune) s'apprête à installer sur la voie publique des distributeurs automatiques de seringues. Cela permettrait aux toxicomanes d'échanger, 24 heures sur 24, leurs seringues usagées contre des seringues stériles. L'objectif est de réduire la propagation de maladies graves, comme le sida et les hépatites, qui ont également un impact important sur les dépenses de santé.

Un article publié par *La Libre Belgique* tend à démontrer que, bien qu'intéressante pour les toxicomanes, cette initiative soulève certaines questions. Actuellement, l'échange se fait « au comptoir » par des professionnels de la santé. Les toxicomanes qui iront demain se fournir aux distributeurs automatiques seront privés de tout contact humain et de tout accompagnement. On peut légitimement se demander si cette démarche risque de favoriser une déshumanisation du service aux toxicomanes et de banaliser la consommation de drogues.

Madame la ministre, considérez-vous ces distributeurs automatiques de seringues stériles comme des outils pertinents de prévention des maladies graves comme le sida ou l'hépatite chez les personnes droguées ? Ne risque-t-on pas de mettre en péril l'accompagnement des toxicomanes ? Ces appareils pourraient également attiser la curiosité des jeunes et les inciter à des comportements à risque que nous essayons de combattre par ailleurs. Considérez-vous que cette initiative devrait être recadrée ou est-elle complémentaire aux dispositifs de prévention existants ?

Le Soir de ce matin a publié un article sur la lutte contre la drogue à Charleroi. En 2010, le service « Carolo Rue » et l'asbl Le Comptoir ont récupéré 4 592 seringues usagées. L'installation de distributeurs automatiques ne résoudrait pas le problème du ramassage des seringues dans la rue, qui est un fléau dans toutes les grandes villes.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Madame Salvi, comme vous l'indiquez, l'association bruxelloise Dune (Dépannage d'urgence de nuit et échanges) s'apprête à placer un appareil automatique sur la voie publique à Bruxelles qui permettra aux toxicomanes d'échanger, vingt-quatre heures sur vingt-quatre, leurs seringues usagées contre une nouvelle, garantie stérile. L'association en question implantera cet appareil, à titre expérimental, dans la commune de Saint-Gilles.

La directrice de l'association, Mme Anne-Françoise Raedemaeker, explique que « de sem-

blables appareils sont déjà présents dans les rues en France depuis quinze ans ». Elle ajoute que « ce service est déjà rendu par son association, agréée par la Commission communautaire française puisque qu'elle assure la prévention du sida et des hépatites par l'échange au 'comptoir' de soixante mille seringues par an » auprès d'une population de toxicomanes.

En ce qui concerne la Communauté française, la distribution de seringues stériles et la récupération de seringues usagées constitue l'une des actions importantes de réduction des risques. Les utilisateurs de drogue par injection pratiquent souvent l'échange de seringues, voie de transmission non négligeable du sida ou encore des hépatites B et C.

Les comptoirs d'échange de seringues offrent, comme vous le soulignez, un contact humain et d'autres services, comme des activités de soutien, d'insertion sociale, des possibilités de dépistage et de prévention.

Pour certains utilisateurs de drogue par injection, les contraintes géographiques, d'horaires ou sociales, comme la crainte de la stigmatisation liée à la fréquentation du lieu, peuvent constituer un frein. Les pharmacies offrent, de leur côté, l'avantage de la neutralité.

Par ailleurs, les actions de prévention sont menées par des associations spécialisées en réduction des risques. Ainsi l'asbl « Modus vivendi » se déplace et assure un service de prévention et de réduction des risques lors d'événements et de festivals ou dans de méga-dancings où le contact avec le consommateur festif est direct. Il est évidemment essentiel de toucher le consommateur sur ses lieux de vie, de lui donner la possibilité d'acquérir du matériel stérile et éventuellement de participer à un programme de soin et de réinsertion.

Concernant le distributeur automatique de seringues stériles, son installation sur la voie publique est une première en Belgique. L'étude menée à Marseille par la chercheuse Yolande Obadia et ses collaborateurs en 1999, déjà, concluait que les raisons principales qui amènent les utilisateurs de drogue par injection à ces machines sont la gratuité et l'accès à n'importe quel moment du jour et de la nuit. Elle constatait que le public qui y a recours est significativement différent de celui qui utilise d'autres programmes. Il est généralement plus jeune, sans domicile fixe et s'adonnant à des pratiques d'injection plus risquées.

Comme vous l'aurez compris, je pense qu'il est nécessaire de diversifier les stratégies afin de toucher tous les publics concernés. Dans cette pers-

pective, il est nécessaire d'échanger les bonnes pratiques et de s'inspirer des expériences d'autres pays comme la France, le Luxembourg ou l'Australie ; d'autres villes, comme Amsterdam, Berlin, Bern, Francfort, Luxembourg, Marseille, Zurich ou Paris. Ces expériences ont permis une avancée dans la lutte contre les assuétudes.

Ces actions novatrices doivent bien entendu faire l'objet d'une évaluation, comme l'a d'ailleurs déclaré le ministre Cerexhe afin de déterminer si elles doivent être suivies ou pas.

Mme Véronique Salvi (cdH). – Madame la ministre, je vous remercie. Je pense qu'une évaluation de cette expérience pilote sera effectivement importante. Elle me pose encore des questions.

Mais il est effectivement important de s'inspirer des expériences menées à l'étranger et de rechercher la meilleure manière de les appliquer chez nous.

Je ne vous ai pas entendue sur la planification de l'évaluation. Je reviendrai donc sur cette opération dans une question écrite afin de voir de quelle manière elle se développerait ou, au contraire, s'arrêterait.

2.17 Question de M. Marc Elsen à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Plan 'Alzheimer', un plan limité ? »

M. Marc Elsen (cdH). – Fin 2010, un plan « Alzheimer » a été adopté par le gouvernement wallon. Il s'articule sur trois axes : mieux connaître et prendre en compte cette pathologie et les maladies apparentées, améliorer la qualité de vie des personnes qui en souffrent ainsi que leurs proches aidants et collecter les données afin de susciter une dynamique sur le plan régional. Début 2011, suite au lancement de ce plan, différents projets ont été lancés, tels qu'un centre de formation et d'information sur la maladie, un colloque, etc.

Néanmoins, comme le relaie un récent article de *La Libre Belgique*, ce plan « Alzheimer » semble souffrir d'importantes lacunes et soulève nombre d'interrogations sur sa pertinence.

En effet, hormis le peu de lien qu'il prévoit avec le plan « Démence » et les compétences de soins de santé de l'État fédéral, le plan « Alzheimer », selon cet article, se déploie isolément des compétences communautaires. La prévention de la maladie en est absente alors que différentes études scientifiques ont montré que le risque glo-

bal de développer la maladie d'Alzheimer est lié dans 60 pour cent des cas au mode de vie et non à l'hérédité.

Adopter des attitudes saines sur le plan alimentaire et physique, mais aussi intellectuel et social peut contribuer à réduire le risque d'en être atteint. Une récente étude a de plus prouvé que la pratique d'une activité physique ralentissait la dégénérescence cognitive. Enfin, force est de constater que différents projets soutenus par le plan n'amènent que peu de plus value par rapport à ce qui existe déjà sur le terrain, comme la création d'un centre pour former et informer sur cette maladie.

Madame la ministre, comme vous pouvez le constater, je suis très sensible à ce sujet. J'avais d'ailleurs déjà eu l'occasion de vous interroger sur la maladie d'Alzheimer sous l'angle de l'accompagnement de la maladie de manière juste et respectueuse. Nous savons comme cette question est sensible.

Quel pensez-vous de ce nouveau plan wallon sur la maladie d'Alzheimer ? Sur la base de l'article évoqué, ne vous paraît-il pas interloquant que les Régions et les Communautés n'œuvrent pas ensemble, en concertation avec le gouvernement fédéral ?

Y a-t-il, par rapport à ce plan, des projets et/ou des réflexions allant dans le sens d'une articulation entre les différents niveaux de pouvoir afin d'offrir une réponse complète, articulée et cohérente aux personnes touchées de près ou de loin par la maladie d'Alzheimer ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Je précise d'emblée qu'il ne m'appartient pas d'analyser la pertinence du plan « Alzheimer » ni d'en relever les éventuelles lacunes.

La maladie d'Alzheimer atteint de nombreuses personnes âgées. Il est donc essentiel de mieux connaître la situation. En ce sens, le recueil de données ainsi que l'échange d'informations mettront peut-être en évidence des facteurs importants en relation avec le développement de cette maladie. De même, soutenir les personnes atteintes, l'entourage familial et les accompagnateurs professionnels ou non du malade me semble évidemment essentiel.

Le plan « Alzheimer » actuel se concentre surtout sur des mesures d'aide et d'accompagnement de malades et non sur de mesures préventives de la maladie. En ce sens, dans la déclaration de politique communautaire, on prévoit qu'il appartient à la Région wallonne d'intensifier des actions qui

visent à mieux se soucier des personnes désorientées et particulièrement de celles victimes de la maladie d'Alzheimer.

Il s'agit d'améliorer les moyens de détection précoce des troubles psychogériatriques dont fait partie cette maladie, notamment par une meilleure information du public et le dépistage des patients.

Il s'agit également de créer un centre d'expertise pour les questions liées à l'environnement du patient désorienté, au soutien et à l'accompagnement des familles et à la formation des intervenants. L'objectif est de mieux comprendre les besoins de l'entourage du patient et de soutenir la mise en place d'unités spécialisées pour ce type de résidents dans les maisons de repos et les maisons de repos et de soins. Enfin, la Déclaration de politique régionale prévoit que la Région wallonne développe ces actions avec d'autres niveaux de pouvoir. Aucune action spécifique à la maladie d'Alzheimer n'est précisée dans la DPC. Ce n'est pas étonnant au vu du partage de compétences.

Actuellement, les études mettent en lien les activités physiques et la diminution des démences, principalement chez la souris. Certaines études épidémiologiques établissent une relation entre l'activité physique et la baisse de démence chez l'homme et la femme. Il est cependant difficile d'expliquer scientifiquement ce lien. Les messages prônant l'activité physique pour lutter contre la maladie d'Alzheimer ne peuvent être précis à ce stade et risquent d'être peu crédibles. Je poursuis avec ténacité les objectifs prioritaires de la Communauté française que sont l'alimentation saine et l'activité physique régulière.

M. Marc Elsen (cdH). – Je ne vous demandais pas de juger les mesures prises en Région wallonne. De manière générale, les questions de santé nécessitent une collaboration des différents niveaux de pouvoir. Une conférence interministérielle a d'ailleurs été instituée à cet effet. Quelques maladies sont liées à l'évolution des comportements mais elles comprennent certains éléments spécifiques qui peuvent faire l'objet de mesures de prévention.

Vous faites allusion à des recherches expérimentales sur la souris. De plus en plus d'études scientifiques établissent une relation entre la dégénérescence mentale, notamment les démences, et la baisse de l'activité physique. C'est une approche assez récente car, auparavant, on avait tendance à tracer une ligne de démarcation entre le physique et le mental. L'évolution de la psychosomatique a contredit cette approche. Il y a là un champ d'investigation fondamental quant à la manière de prévenir à l'avenir ce type de pathologies,

ce qui relève des compétences de la Communauté française. Je ne peux que vous encourager à maintenir, notamment via les réunions de la conférence interministérielle, une attitude proactive.

La maladie d'Alzheimer est relativement récente. Elle a souvent été confondue par le passé avec des maladies plus communes de dégénérescence mentale. Aujourd'hui on la comprend beaucoup mieux. Nous reviendrons sur cette question dans ce parlement et à la Région wallonne où j'ai déjà interrogé Mme Tillieux. Notre rôle parlementaire siégeant dans diverses assemblées est de veiller à articuler ces différents niveaux de pouvoir.

2.18 Question de M. Marc Elsen à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Réseau de lutte contre la pauvreté : application de l'accord de coopération entre l'État fédéral et les entités fédérées. »

M. Marc Elsen (cdH). – La lutte contre la pauvreté est une politique transversale qui nécessite une intervention de tous les niveaux de pouvoir. Il était donc absolument nécessaire de conclure un accord de coopération entre les divers gouvernements de Belgique.

Un tel accord, entre l'État fédéral, les Communautés et les Régions, a ainsi été signé en mai 1998 à Bruxelles. Il a été approuvé successivement par la Communauté flamande, l'État fédéral, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale.

On lui doit la création d'un Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, basé au Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme. Géré par l'ensemble des signataires, ce service s'efforce de faire de l'élimination de la pauvreté une priorité politique. Il organise des concertations avec des associations actives auprès des personnes précarisées, mais également avec les CPAS, les professionnels de différents secteurs, les administrations, etc. À partir de ces travaux, il présente des analyses et des recommandations aux responsables politiques.

Madame la ministre, pouvez-vous nous en dire davantage sur l'application actuelle de cet accord de coopération ? Comment s'articule le travail entre les différents niveaux de pouvoir ? Des dispositifs ont-ils vu ou verront-ils le jour pour évaluer régulièrement cet accord ?

Hormis la rédaction d'un rapport bisannuel sur la précarité, la pauvreté et l'exclusion sociale, d'autres mesures sont-elles prévues pour évaluer les actions et initiatives ? Le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale se réunit-il à échéances régulières ? Quelle évaluation peut-on faire de son travail ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Le thème que vous abordez est d'un grand intérêt et d'une grande importance. Je compte en effet parmi ceux qui, comme vous, estiment que la valeur d'une société se mesure à son degré de cohésion sociale, dans un monde où la solidarité est, hélas, loin d'être la règle.

C'est un objectif que nous mettons quotidiennement en œuvre au niveau des Régions et de la Communauté. C'est aussi un message que nous portons sans relâche dans les instances supra- et internationales, à commencer par l'Union européenne. Vous avez vu que ce thème fut au cœur de la contribution wallonne et communautaire à la présidence belge de 2010.

J'en viens concrètement à vos questions. L'application actuelle de l'accord de coopération vise à articuler le travail des différents niveaux de pouvoir. Le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, établi au Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, est doté d'instances de gestion et d'accompagnement dans lesquelles les Régions, les Communautés et l'État fédéral sont représentés. Une dizaine de réunions se tiennent annuellement. Dans son travail quotidien, le Service collabore avec les différentes entités. Il réunit régulièrement les personnes de contact désignées dans les administrations par les Régions et les Communautés, ainsi que par l'État fédéral.

Dans le cadre de l'année européenne 2010, le Service a été désigné par la conférence interministérielle sur l'Intégration sociale comme organe national d'exécution. On peut souligner à ce propos que l'existence d'une structure inter-fédérale a grandement facilité la collaboration entre État fédéral et entités fédérées.

Un comité *ad hoc* a été mis en place. Il s'agissait de la commission d'accompagnement du Service élargie à quelques acteurs.

La bonne exécution de l'accord de coopération doit être garantie par le comité de gestion du service, conformément à l'article 7. Ce comité de gestion a approuvé le plan stratégique 2011-2013 du service. Il dispose ainsi d'un outil supplémentaire d'évaluation. Une évaluation ponctuelle a eu

lieu en intercabinets au moment où il fut question de modifier l'accord de coopération, en vue de renforcer le service. Ce dernier est une structure permanente qui compte une équipe de six équivalents temps plein. Conformément à l'accord de coopération, le Service publie tous les deux ans un rapport faisant état des constats, analyses et propositions issus des concertations thématiques qu'il anime. De nombreux acteurs de la lutte contre la pauvreté participent à ces travaux. Je songe à des associations de personnes défavorisées, des CPAS, des professionnels de la santé, des acteurs de l'enseignement, etc. Les thèmes de ces réflexions correspondent à des demandes d'acteurs de terrain ou de responsables politiques. Cette façon de travailler en dialogue permanent avec des acteurs publics et privés me semble intéressante. Elle permet d'alimenter le débat et l'action politique sur la base d'une connaissance originale de la pauvreté, issue du croisement entre plusieurs types d'approches.

Le Service contribue également à une connaissance plus scientifique de la pauvreté. Il a ainsi été à l'origine de plusieurs recherches financées par la politique scientifique sur le lien entre pauvreté et intervention de l'Aide à la jeunesse. Les résultats qui seront publiés très prochainement porteront notamment sur les conditions de vie des personnes sans abri ou en séjour irrégulier et sur la pauvreté rurale. Par ailleurs, le Service met un maximum d'informations à la disposition du public, via son site internet en phase de restructuration. C'est ainsi qu'il actualise très régulièrement une page « faits et chiffres » qui reçoit de très nombreuses visites. Le Service contribue aussi à la réflexion dans une perspective européenne. Il participe aux travaux des groupes « actions et indicateurs », liés à la rédaction des plans d'action nationaux « inclusion sociale ».

Ce service, catalyseur d'une collaboration entre fédéral et entités fédérées, agit et s'investit pour contribuer à la poursuite des objectifs qui nous tiennent tous à cœur.

M. Marc Elsen (cdH). – Je remercie la ministre pour le relevé de la situation en matière d'évaluation. Comme prévu dans l'accord de coopération, un rapport bisannuel centralise les évaluations. Il est important d'associer les acteurs de terrain à ce projet. Pour parler de pauvreté, il faut savoir ce que c'est. Je ne peux donc qu'encourager les actions des gens de terrain qui œuvrent quotidiennement en collaboration avec les mouvements associatifs. Cela nous permet de dégager des politiques répondant au mieux aux besoins réels des personnes.

J'attendrai avec intérêt l'étude qui a été réalisée en collaboration avec l'Aide à la jeunesse, et qui a déjà été évoquée par le délégué aux droits de l'enfant, dans le cadre de ses missions traitant de la pauvreté et du droit des enfants. Nous aurons probablement l'occasion d'y revenir.

3 Ordre des travaux

M. le président. – Les questions adressées à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, par Mme Florence Reuter, intitulée « Prévention soleil », par M. Pierre-Yves Jeholet intitulées « Polémique liée aux futures fréquences francophones à Bruxelles » et « Projet « autoroute-FM wallonne » », et par M. Michel de Lamotte, intitulée « Sponsoring des opérateurs culturels » sont transformées en questions écrites.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– L'heure des questions et interpellations se termine à 13 h 05.